

DEPARTEMENT DE L'OISE

PARC EOLIEN DU BEL HERAULT

ENQUETE PUBLIQUE ICPE



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

COMMUNES DE :

BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MONTREUIL-SUR-BRECHE

Ansauvillers, Beauvoir, Bonvillers, Bulles, Campremy, Catillon-Fumechon, Essuilles, Froissy, Haudivillers, Le Mesnil-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Bulles, Noirémont, Nourad-le-Franc, Noyers-Saint-Martin, Reuil-sur-Brèche, Saint-André-Farivillers, Saint-Eusoye, Thieux, Wavignies

TOME 4/5

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Courriels et lettres

Document 2/4

ENQUETE PUBLIQUE

OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR COURRIEL

Monsieur,

Veillez trouver ci dessous des avis concernant l'enquête publique en cours

Cordialement

ADOUX PAULINE

Secrétaire de Mairie

Mairie de MONTREUIL/BRECHE

Tél/Fax : 03 44 80 44 17

mairie.montreuil@wanadoo.fr

Observation **courriel n° 1**

Monsieur **VASSELLE**

Grand-Mesnil

60480 Campremy

Le 07 février 2022

Le : 07 février 2022 à 08:36 (GMT +01:00)

De : "GUIBON" <guibon.patrick@wanadoo.fr>

À : "Mairie de Montreuil" <mairie.montreuil@wanadoo.fr>

Objet : TR: enquête publique pour un projet éolien sur le territoire de la CCOP

Monsieur boureux

Bonjour

Bien eu votre message !..

Effectivement nous commençons à avoir un sentiment de trop plein sur notre territoire bien que ces implantations soient sources de ressources financières pour notre intercommunalité et les communes concernées dont les ressources se sont raréfiées ces dernières années notamment avec la baisse des dotations d'ETAT et la perte de la dynamique de nos recettes fiscales depuis le transfert à l'intercommunalité des recettes provenant de l'ancienne taxe professionnelle Avant de nous prononcer ne serait il pas opportun de connaître la position des communes concernées ???

Bien à vous

AVasselle

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Concernant le sentiment de « trop plein », liée à la saturation paysagère, nous invitons le lecteur à lire la réponse apportée à l'observation n°1 du registre dématérialisé, partie « Saturation et nouvelles autorisations ».

Par ailleurs, en effet, ce projet éolien permettra d'apporter des ressources financières aux communes, par le biais des taxes, notamment de l'IFER.

Enfin, nous partageons la remarque finale de M. VASSELLE : il est « opportun » et important de connaître l'avis des communes concernées. Toutes les communes d'implantation (Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche) ont délibéré favorablement au projet depuis 2016-2017, à de multiples reprises, et l'ont également fait en phase d'enquête publique en 2022.

Observation courriel n° 2

Mathieu **BOUREUX**

Maire de Le GALLET

Vice-président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde

Le 6 févr. 2022 à 13:20, mboureux@club.fr a écrit :

Chers collègues,

J'espère que vous allez bien et que vous n'aurez pas été trop perturbés par la 5ème vague.

Vous connaissez ma position sur le nombre trop important selon moi d'éoliennes sur le secteur. Vous avez peut-être une autre opinion sur moi sur la question, mais peu importe.

Il y a encore une enquête publique pour un projet sur Le Quesnel Aubry, Montreuil sur Brèche et Bucamps. L'enquête publique est en cours et se terminera jeudi 10 février.

Aussi je vous invite à donner votre opinion (quelle qu'elle soit) et celle de vos administrés à l'enquêteur. Vous pouvez le faire par mail à l'adresse ci-dessous. Il n'y a que si nous donnons un avis que nous aurons une petite chance qu'il soit pris en compte. Dans le cas contraire, les promoteurs feront ce qu'ils voudront.

Je vous relaie ci-dessous le message de la présidente de l'association Eolienne60 qui vous donne les détails pour l'enquête publique, un résumé des projets en cours et qui invite les opposants à se réunir le 10 février à 18h à Montreuil sur Brèche. Ayant une réunion de commission à la même heure, je ne pourrais pas m'y rendre malheureusement.

Bien cordialement,

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous respectons toutes les oppositions, et nous avons répondu à la première observation du registre dématérialisé, rédigé par M. BOUREUX. Nous restons à sa disposition pour toutes autres questions.

Observation courriel n° 3

Nathalie **LEURENT** pour l'association Eolienne60
Le 6 ou 7 février 2022
06 95 96 59 40

Message aux adhérents et sympathisants
Bonjour à tous>

-Ces derniers mois ont été marqués par une recrudescence de projets éoliens sur notre secteur avec 7 enquêtes publiques depuis le mois de septembre 2021 pour un total de 42 nouvelles éoliennes

-En janvier 2022, ce sont 2 nouvelles enquêtes, pour un total de 14 éoliennes sur le secteur Sud de Breteuil (projets Hauts-Bouleaux et projet Bel Hérault)

Cela nous fait plus de 50 éoliennes supplémentaires à envisager dans nos paysages à court termeet d'autres projets arrivent bientôt !

Depuis septembre, l'association Eolienne60 s'est mobilisée pour informer les élus et les habitants, et encourager chacun à participer aux enquêtes publiques, seul moment d'expression pour les habitants.

Votre mobilisation a porté ses fruits : Les différents commissaires-enquêteurs y ont été sensibles et ont rendus des avis défavorables pour les 5 dernières enquêtes.

Cela constitue un message clair à l'attention de Madame la préfète de l'Oise dont nous attendons désormais le verdict.

Il est donc important de continuer notre action APPEL A LA MOBILISATION

Jeudi 10 février 2022, fin de l'enquête publique pour le projet industriel du Bel Hérault (6 éoliennes à Bucamps, le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche).

-Envoyez un mail au commissaire-enquêteur avant jeudi soir pour lui donner votre avis:

eolfi-bel-herault@registreemat.fr

-Rendez-vous devant la mairie de Montreuil-sur-brèche jeudi 10 février à 18h (rassemblement d'une 1/2h en extérieur dans le respect des règles sanitaires)

-Le Commissaire doit nous voir et nous entendre pour rendre un avis défavorable

-Les journalistes pourront en parler dans la presse locale

-La préfète ne pourra pas ignorer notre opposition

Sans vous, rien n'est possible...et rien ne changera!

Bien à vous

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous respectons toutes les oppositions, et avons répondu à l'ensemble des interrogations de l'association Eolienne60 dans les annexes 1 et 2 des réponses aux observations du public (courriers spécifiques).

Nous souhaitons rappeler le point suivant, évoqué dans la partie « Saturation et nouvelles autorisations » de la première observation du registre dématérialisé

Les projets éoliens terrestres dans les Hauts-de-France, sont **instruits avec la plus grande exigence quant à la qualité du dossier**, exigence qui se traduit par l'examen approfondi par les services de l'Etat des études d'impacts écologiques, paysagères (avec une attention particulière sur l'encerclement) et acoustiques, tout en prenant en compte la concertation autour du dossier. Ainsi, à l'échelle de la région Hauts-de-France, 32% des demandes de mâts éoliens ont donné lieu à un refus.¹

Cette maîtrise du développement éolien se retrouve de manière concrète sur les délais d'instruction, qui sont plus longs, en lien avec cette haute exigence environnementale. Après un premier dépôt au mois de mars 2019, l'enquête publique du projet éolien du Bel-Hérault a débuté en janvier 2022, presque trois ans après.

Observation courriel n° 4

arnostfus@hotmail.fr (Arnaud)

Objet : Projet éolien

Envoyé le : 08/01/2022 15:45:49

À : eolfi-bel-herault@registredemat.fr

Il ne faut plus d'éoliennes, ça suffit.

Ce n'est même pas écologique et c'est une énergie qui coûte au consommateur !!!

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Ecologie

« Ce n'est même pas écologique »

L'énergie éolienne est l'une des énergies les plus écologiques qui existe, avec un bilan carbone extrêmement bas : 12,7 gCO₂/kWh (taux d'émission moyen du mix français qui est de 82 gCO₂/kWh.)
Source : AVIS DE L'ADEME – L'ENERGIE EOLIENNE datant d'avril 2016².

De plus, comme le souligne sur cette même source l'ADEME, l'éolien permet de diminuer le recours aux centrales électriques fossiles. Jean-Louis BAL, président du Syndicat des Energies Renouvelables, a affirmé en Octobre 2021, aux côtés de la ministre Barbara Pompili³, que le développement combiné de l'éolien et du solaire, avait permis de fermer 13 centrales à charbon en France (énergie la plus polluante avec un taux d'émission de CO₂ de plus de 1000 gCO₂/kWh⁴), sur la décennie 2010-2020.

RTE a également produit une note en 2019⁵ « NOTE : PRÉCISIONS SUR LES BILANS CO₂ ÉTABLIS DANS LE BILAN PRÉVISIONNEL ET LES ÉTUDES ASSOCIÉES ».

Cette note précise deux points importants :

1 https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dev_eol_hdf_19-05-21-compresse.pdf

2 <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-26797-avis-ademe-eolien.pdf>

3 <https://twitter.com/i/broadcasts/10yKADMLXBDxb>

4 <https://www.equilibredesenergies.org/12-10-2018-le-contenu-en-co2-du-kwh/>

5 https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-07/Note_Bilan_CO2_2019.pdf

- « L'augmentation de la production éolienne et solaire en France se traduit par une réduction de l'utilisation des moyens de production thermiques (à gaz, au charbon et au fioul). [...] »
- « [...] Cette étude, restituée dans le rapport technique du Bilan prévisionnel 2019, chiffre les émissions évitées à environ 22 millions de tonnes de CO2 par an (5 millions de tonnes en France et 17 millions de tonnes dans les pays voisins). »

Coût

« c'est une énergie qui coûte au consommateur »

Afin d'amorcer le développement des énergies renouvelables dans le cadre de la transition énergétique, la filière éolienne a bénéficié de certains dispositifs de soutien selon plusieurs phases :

En 2000, l'État français a mis en place jusqu'en 2015 un dispositif incitatif nommé « l'obligation d'achat ». Cependant, à partir de janvier 2016, ce dispositif de soutien à l'éolien terrestre a évolué vers un dispositif de **complément de rémunération** mis en place par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le surcoût occasionné pour EDF est compensé et est répercuté sur les clients par une contribution proportionnelle à l'électricité qu'ils consomment (CSPE⁶).

La CSPE ne couvre pas seulement les surcoûts engendrés par l'achat d'électricité d'origine renouvelable mais plusieurs autres missions de services publics.

En 2019, 17 % du montant total de la CSPE est destiné au soutien du développement éolien (source Commission de Régulation de l'Énergie). Le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2500 kWh par an représentait environ 12 € en 2018, soit 1 € par mois.

Finalement, le système initial où la production éolienne était achetée à un prix fixe de 82 € le MWh est progressivement remplacé par un système d'appel d'offres. Cette évolution vient diminuer le soutien économique de l'État accordé à la production d'énergie éolienne. Actuellement, le prix moyen de l'éolien terrestre a baissé à 60,8€/MWh⁷.

La dernière étude de RTE, paru fin octobre 2021, sur les « Futurs énergétiques 2050 »⁸ vient confirmer, dans le point n°7 des principaux résultats, que les « énergies renouvelables électriques sont devenues des solutions compétitives ».

Observation courriel n° 5

: sylvieandre60@hotmail.fr (andré leclerc)

Objet : projet éolien

Envoyé le : 09/01/2022 19:31:05

À : eolfi-bel-herault@registredemat.fr

NON aux éoliennes

ARRETEZ de dénaturer notre belle campagne

PENSEZ que cela détruit notre faune, l'être humain !!!!

QUE VOYEZ VOUS de positif dans ces affreuses installations

6 Contribution au Service Public d'Electricité

7 <https://www.greenunivers.com/2021/08/qui-sont-les-laureats-de-la-8e-session-de-lappel-doffres-eolien-266593/>

8 https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats_0.pdf

STOP STOP STOP AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Concernant la thématique de la défiguration du paysage, nous invitons le lecteur à lire la réponse réalisée à l'observation n°4 du registre dématérialisé, partie « Maitrise du développement et défiguration du paysage ».

Par ailleurs, à une échelle plus large, les éoliennes peuvent être une source d'impact sur les oiseaux, mais il est intéressant de les comparer avec les autres causes susceptibles de leur porter également atteinte. L'illustration suivante met en évidence les principales causes de mortalité des oiseaux aux États-Unis. Elle est transposable à la France, les aménagements et les oiseaux étant globalement les mêmes.

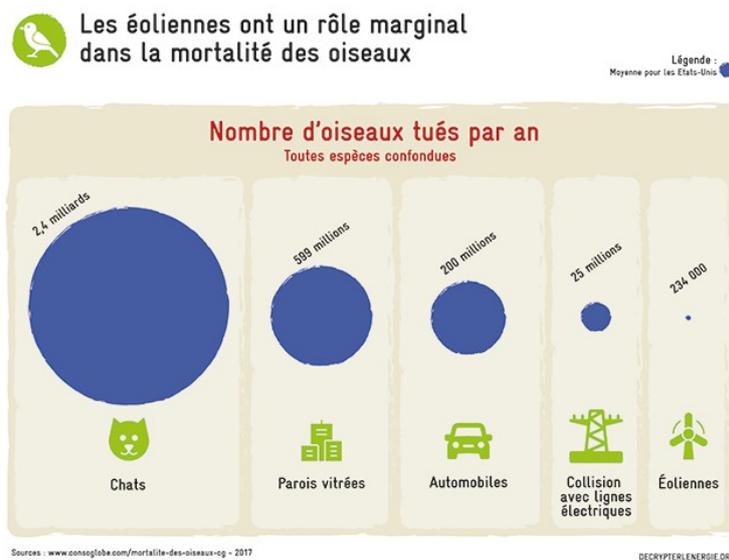


Figure 1 Mortalité des oiseaux par cause, aux États-Unis

Ainsi, les principales causes de mortalité des oiseaux sont les suivantes, par ordre décroissant d'importance : les chats, la collision avec des parois vitrées/fenêtres d'immeubles, la circulation automobile, les lignes électriques, etc. **Au regard du nombre d'oiseaux tués, les éoliennes ne font pas partie des principales causes de mortalité des oiseaux.**⁹

Un autre facteur (qui n'apparaît pas dans ce graphe) permet d'expliquer le déclin des populations d'oiseaux : **les pesticides**¹⁰ ; « En trente ans, l'Europe a perdu plus de 421 millions d'oiseaux. Une situation alarmante due en grande partie au dérèglement climatique mais surtout aux pesticides. »

Concernant la faune, la lutte pour la préservation de la biodiversité est un impératif, au même titre que la lutte contre le changement climatique. La société Parc Eolien Oise 1 rappelle justement que l'éolien est un atout pour la lutte contre le changement climatique. En ce sens, cette énergie est en effet indispensable à la sauvegarde de la nature. Il existe une large littérature montrant les dégâts du changement climatique sur la biodiversité. Selon Louis Sallé, ornithologue à la Ligue de Protection des Oiseaux : « Le vrai risque, selon l'ornithologue, [...] que « des espèces d'oiseaux migrateurs disparaissent pour de bon, à cause du réchauffement climatique ». Le déclin de nombreuses espèces comme la tourterelle des bois, est déjà

⁹ <https://decrypterlenergie.org/oiseaux-chauves-souris-et-eoliennes-quelle-cohabitation>

¹⁰ <https://www.franceculture.fr/environnement/les-pesticides-principale-cause-de-la-disparition-des-oiseaux-en-france>

observé : « En Europe, l'espèce a connu un déclin de 30 à 49 % en seize ans, d'après la liste rouge des oiseaux menacés. » »¹¹

Pour information, le ministère a également publié une infographie sur l'impact du réchauffement climatique sur la biodiversité, sur ce lien : <https://www.ecologie.gouv.fr/impacts-du-rechauffement-climatique-sur-biodiversite>

Pour le projet du Bel-Hérault, rappelons que les impacts résiduels du projet sont au maximum qualifiés de « faibles » (pour l'avifaune). Il n'y a « pas d'impacts négatifs » sur les chiroptères d'après l'étude écologique réalisée par Ecosphère. Sur la flore, ils sont nuls. Il y a en effet peu d'enjeux liés à la biodiversité sur ce projet, et des mesures fortes ont été prises sur ce projet en la matière : gardes au sol (distance sol – bas de pale) de 30 mètres minimum, éloignement minimal de 200 m en bout de pale des éoliennes par rapport au bois et haies, et un bridage intensifié pour protéger l'activité des chauves-souris. Enfin, d'après l'étude écologique, à l'issue de l'évaluation des incidences Natura 2000, le projet ne générera aucune incidence notable sur les espèces et habitats naturels et ne remettra donc pas en cause leur état de conservation à l'échelle des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) des sites considérés.

Observation courriel n° 6

De : mireilletbernard@gmail.com (Bernard Dumas)

Objet : NON au projet éolien

Envoyé le : 20/01/2022 17:56:13

À : eolfi-bel-herault@registredemat.fr

Bernard **DUMAS** 15 route de Rouen 60360 Viefvillers

Je suis contre ce projet et contre tous les projets éoliens

Les raisons sont les suivantes :

- Beaucoup trop d'éoliennes dans notre secteur jusqu'à l'encerclement dans certaines zones.

- Une certaine colère face à l'implantation des projets, toujours nous et pas les zones résidentielles. (Compiègne Senlis Chantilly) l'excuse monument historique ne tient pas, l'on prend moins de gant pour les sites de notre contrée et enfin, il y a autant de vent que chez nous.

- L'éolien n'a rien d'écologique, les éoliennes tournent à 25 % et le reste doit être généré par des énergies fossiles.

- L'éolien coûte cher, voir les taxes sur nos factures d'électricité et le coût de production.

- L'implantation des éoliennes est une catastrophe visuelle, et les futures seront encore plus hautes.

- La construction et le démontage des éoliennes sont une ineptie (cubage de béton et ferrailage invraisemblables, les pâles ne sont pas recyclables, des terres rares sont utilisées et le démontage du socle ne se fera pas entièrement, tout cela pour 20 ans de fonctionnement)

- Les méfaits non reconnus sur la santé et la mort de centaines d'animaux tués par les pâles.

Alors que nous avons en France la chance d'avoir une énergie nucléaire qui ne pollue pas et qui nous coûte moins chère, nous voulons suivre les prérogatives de l'Allemagne. Il est vrai que les plus grands bénéficiaires des projets éoliens sont les fonds de pension Allemands. Une HONTE.

¹¹ <https://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/2021-10-26/les-oiseaux-vont-ils-arreter-de-migrer-a-cause-du-rechauffement-climatique-fd0e2283-d209-4fad-937a-bcc7ab612a35>

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Saturation et encerclement

« Beaucoup trop d'éoliennes dans notre secteur jusqu'à l'encerclement dans certaines zones. »

Concernant la thématique de la saturation et de l'encerclement, nous invitons le lecteur à lire la réponse réalisée à l'observation n°1 du registre dématérialisé, partie « Maitrise du développement et défiguration du paysage ».

Zones résidentielles

« Une certaine colère face à l'implantation des projets, toujours nous et pas les zones résidentielles. [...], il y a autant de vent que chez nous. »

Concernant le commentaire sur les zones résidentielles, nous rappelons que les éoliennes ne peuvent être implantées à moins de 500 mètres des habitations, ce qui, de fait, éloigne celles-ci des zones résidentielles.

De plus, la présence du radar militaire de Creil explique largement l'absence de possibilités d'implantation d'éoliennes autour de certaines communes, notamment Chantilly (à 10 km de Creil) et Senlis (à 12 km de Creil). En effet, jusqu'à l'été 2021, l'implantation d'éoliennes dans un rayon de 20 km autour des radars était proscrite, et autorisée sous conditions entre 20 et 30 km (les règles sont maintenant qu'elles sont interdites entre 0 et 5 km, et autorisées sous conditions entre 5 et 70km).

Compiègne étant par contre située à 28 km de Creil, il existe potentiellement des possibilités d'implantation, ce qu'on observe par exemple avec le projet en instruction de l'aronde des vents, sur les communes de Gournay-sur-Aronde et d'Antheuil, situé à 10 km de Compiègne.

Il n'y a donc pas que les arguments liés aux monuments historiques qui peuvent justifier la faible présence de l'éolien dans certains territoires.

Le Schéma Régional Eolien de Picardie (2012)¹² précise, dans plusieurs cartographies, des secteurs qui sont inadaptés ou défavorables pour l'implantation d'éoliennes, ce qui peut se voir pour différents aspects paysagers (comme nous l'avons déjà souligné, ce SRE a certes été annulé en 2016, mais il offre tout de même quelques pistes de réflexion intéressantes, notamment sur le paysage et le patrimoine) :

- Les sites inscrits et classé (réglementés)
- Les paysages emblématiques picards
- Les paysages à petite échelle
- Le patrimoine architectural

On observe sur ces cartes les secteurs proches de Compiègne, Senlis et Chantilly, sont majoritairement défavorables pour l'implantation d'éoliennes.

Ecologie, fossile et intermittence

¹²https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/picardie_schema_regional_eolien.pdf

« L'éolien n'a rien d'écologique, les éoliennes tournent à 25 % et le reste doit être généré par des énergies fossiles. »

Sur l'aspect « écologique », nous invitons le lecteur à lire la réponse au courriel n°4 du présent document, partie « Ecologie ».

L'observation « les éoliennes tournent à 25% » est incorrecte. Il convient de rappeler que cette donnée de 25% correspond au facteur de charge (rapport entre la production du parc éolien sur une période donnée, et la production maximale théorique annuelle du parc éolien sur cette même période), et non au pourcentage annuel de la durée de fonctionnement. En effet, les éoliennes fonctionnent aujourd'hui entre 75 et 95% du temps (ADEME) et pour des vitesses comprises entre 14 et 90 km/h.

L'affirmation selon laquelle le « reste doit être généré par des énergies fossiles » est incomplète.

En effet, le mix électrique français comprenait du fioul, du charbon et du gaz, avant l'introduction des énergies éoliennes et photovoltaïques dans son mix. Toutefois, la part absolue et relative des énergies fossiles dans la production électrique ne fait que diminuer depuis l'essor des énergies électriques renouvelables que sont l'éolien et le solaire.

Cela est visible sur les deux tableaux ci-dessous, montrant le mix électrique français en 2012 et en 2019, le charbon étant passé de 18,1 TWh à 1,6 TWh (soit de 3,3 à 0,3% de la production d'électricité), l'éolien passant de 14,9 à 34,1 TWh, et le solaire de 4 à 11,6 TWh. Le gaz a légèrement augmenté, mais le bénéfice climatique existe largement, car le charbon émet beaucoup plus de CO₂ que le gaz.

Pour finir, rappelons que, dans le cadre des scénarios sur les futurs énergétiques 2050 publié fin octobre 2021, RTE a travaillé sur six scénarios de transition énergétique : aucun d'entre eux ne comporte d'énergie fossile et tous permettent d'aboutir à la neutralité carbone en 2050.

Bilan énergétique France	2012 (TWh)	2011 (TWh)	Variation 2012/2011	Part dans la production 2012	Emissions de CO ₂ 2012 (millions de tonnes)
Production nette	541,4	543,0	-0,3%	100%	29,5
Nucléaire	404,9	421,1	-3,8%	74,8%	0,0
Thermique à combustible fossile	47,9	51,5	-7,0%	8,8%	26,4
dont charbon	18,1	13,4	35,1%	3,3%	17,4
fioul	6,6	7,6	-13,2%	1,2%	2,3
gaz	23,2	30,5	-23,7%	4,3%	6,7
Hydraulique	63,8	50,3	26,8%	11,8%	0,0
Eolien	14,9	12,1	23,1%	2,8%	0,0
Photovoltaïque	4,0	2,4	66,7%	0,7%	0,0
Autres sources d'énergies renouvelables	5,9	5,6	5,4%	1,1%	3,1

Figure 2 Bilan électrique RTE 2012, source RTE

Energie produite	TWh	Variation 2019/2018	Part de la production
Production nette	537,7	-2%	100%
Nucléaire	379,5	-3,5%	70,6%
Thermique à combustible fossile	42,6	+9,8%	7,9%
dont charbon	1,6	-71,9%	0,3%
dont fioul	2,3	+26,5%	0,4%
dont gaz	38,6	+23,8%	7,2%
Hydraulique	60,0	-12,1%	11,2%
dont renouvelable*	55,5	-12%	10,3%
Eolien	34,1	+21,2%	6,3%
Solaire	11,6	+7,8%	2,2%
Bioénergies	9,9	+3,6%	1,8%
dont biogaz	2,6	+8,5%	0,5%
dont biomasse	2,7	-0,8%	0,5%
dont déchets de papeteries	0,2	-9,3%	0,0%
dont déchets ménagers non renouvelables	2,2	+4,8%	0,4%
dont déchets ménagers renouvelables	2,2	+4,8%	0,4%

Figure 3 Bilan électrique RTE 2019, source RTE

Coûts, nucléaire, et Allemagne

« L'éolien coûte cher, voir les taxes sur nos factures d'électricité et le coût de production. »

« Alors que nous avons en France la chance d'avoir une énergie nucléaire qui ne pollue pas et qui nous coûte moins chère, nous voulons suivre les prérogatives de l'Allemagne. Il est vrai que les plus grands bénéficiaires des projets éoliens sont les fonds de pension Allemands. Une HONTE. »

Sur les coûts de l'éolien, le lecteur est invité à lire la partie « Coûts » de la réponse au courriel n°4 du présent document.

Par rapport à la question du nucléaire, il faut être exhaustif, car cela dépend précisément de quelle énergie nucléaire nous parlons.

En effet, si l'on compare, à l'horizon 2030, les coûts de prolongation du nucléaire existant sont effet inférieurs ou égaux aux coûts de production des énergies renouvelables (dont l'éolien).¹³ Cela ne justifie toutefois absolument pas de ne pas développer les énergies renouvelables d'autant plus que nos centrales nucléaires actuelles ne sont pas éternelles, et seront en très grande partie, pour raisons techniques et non politiques, fermées d'ici 2050.

Par contre, si on compare à l'horizon 2050, les coûts de production du nouveau nucléaire (dans l'hypothèse de construction de nouvelles centrales nucléaires), avec les coûts de production des énergies renouvelables, le scénario s'inverse : ces dernières seront moins chères.¹⁴

13 https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/BP2050_rapport-complet_chapitre11_analyse-economique.pdf

14 https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/BP2050_rapport-complet_chapitre11_analyse-economique.pdf

Pour être tout à fait exhaustif, rappelons qu'il faut surtout in fine analyser les coûts complets du système électrique.

A coût du capital équivalent, l'étude de RTE montre qu'un mix « énergie renouvelable – nucléaire » serait moins cher qu'un mix « énergie renouvelable – batteries – centrales thermiques décarbonées ». Mais les énergies renouvelables dont l'éolien terrestre feront partie de n'importe lequel des futurs mix énergétiques et seront donc indispensables à l'avenir.

D'autre part, RTE a également produit une note en 2019¹⁵ « NOTE : PRÉCISIONS SUR LES BILANS CO2 ÉTABLIS DANS LE BILAN PRÉVISIONNEL ET LES ÉTUDES ASSOCIÉES ». Celle-ci précise bien, page 02, « *En France, le développement de l'éolien et du solaire ne s'est pas réalisé, au cours des années récentes, en substitution à l'énergie nucléaire. Entre 2005 et 2019, la capacité de production nucléaire est demeurée identique (63 GW).* » Il n'y a donc pas de sens à évoquer l'énergie nucléaire comme si le développement des renouvelables avait diminué la capacité installée de cette source d'énergie.

L'inflation des prix de l'énergie et des factures d'électricité n'a strictement rien à voir avec le développement de l'éolien. C'est le prix du gaz, et le prix du CO2, qui ont tiré le prix de l'électricité vers le haut (voir vidéo suivante, très utile pour comprendre la hausse des cours de l'électricité (Nicolas Goldberg, expert énergie chez Columbus Consulting) :

<https://www.youtube.com/watch?v=oDKM2b1jhmI>

Enfin, il est faux de dire que nous souhaitons « suivre les prérogatives de l'Allemagne ». En effet, le mix électrique allemand est encore composé d'une grande partie de charbon (29,2% en 2019, *Production d'électricité en Allemagne en 2019, source Connaissance des énergies*), même si sa part tend à diminuer au cours de la dernière décennie. Par ailleurs, nous nous différencions de l'Allemagne dans le sens où celle-ci vise une sortie du nucléaire (décarboné) pour fin 2022, et une sortie du charbon pour fin 2030. Or la France ne vise pas une sortie du nucléaire pour l'instant (mais une réduction de sa part dans la production d'électricité à 50% d'ici 2035) et vise une sortie du charbon complète pour 2024. Rappelons d'ailleurs que la part du charbon dans la production d'électricité en France (0,3% en 2019, *Production d'électricité en France en 2019, source Connaissance des énergies*) est négligeable contrairement à l'Allemagne (figure ci-dessous).

Et enfin, nous pouvons rappeler que malgré les différences avec la France sur le nucléaire et le charbon, l'Allemagne a réussi à réduire la production de ces deux sources d'énergie, grâce au développement très important des énergies renouvelables depuis ces quinze dernières années, comme le montre le graphe suivant.

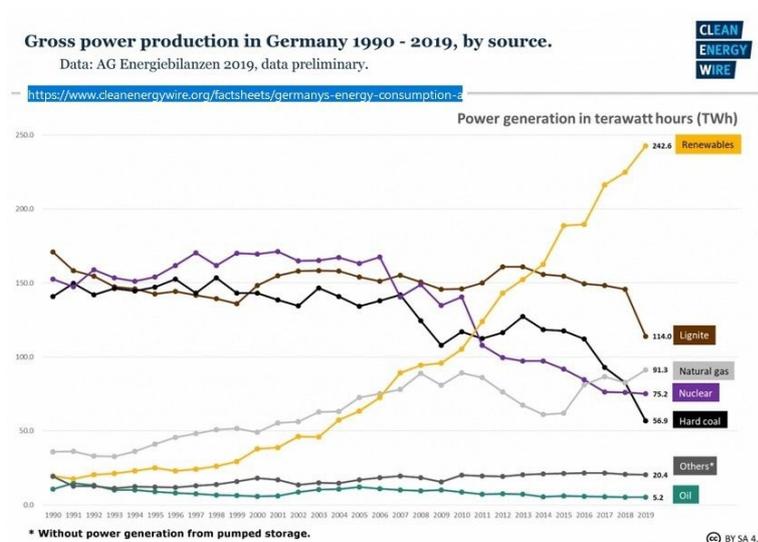


Figure 4 Evolution de la production d'électricité en Allemagne 1990-2019, source AG Energiebilanzen 2019

15 https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-07/Note_Bilan_CO2_2019.pdf

Catastrophe visuelle

« L'implantation des éoliennes est une catastrophe visuelle, et les futures seront encore plus hautes. »

Par rapport l'aspect « catastrophe visuelle », plusieurs éléments ont été apportés dans la réponse à l'observation n°4 du registre dématérialisé, partie « défiguration du paysage ».

Les éoliennes du projet du Bel-Hérault feront entre 137 et 140 mètres bout de pale, leur hauteur reste très proche de celle des parcs voisins.

Béton, ferrailage, démantèlement, recyclage des pales et terres rares

« La construction et le démontage des éoliennes sont une ineptie [...] »

Béton, ferrailage et démantèlement :

L'exploitation du Projet est prévue pour une durée de 20 à 30 ans. A l'issue de cette période, chacun des propriétaires sera consulté et décidera soit du démantèlement définitif du parc éolien, soit de son « renouvellement », ce qui nécessitera le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.

Les conditions du démantèlement sont fixées et réglementées par les textes suivants :

- Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 22 juin 2020¹⁶ portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Le dernier arrêté introduit l'obligation de démanteler la totalité des fondations (excavation totale), sauf dans le cas où le bilan environnemental est défavorable, sans que l'objectif de démantèlement puisse être inférieur à 1 mètre.

Recyclage des pales :

Les opérations de gestion de fin de vie des installations éoliennes sont strictement encadrées par l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, et comprennent des obligations de recyclage claires : à partir du 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs doivent être démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées. Les pales constituées de matériaux composites à base de fibres de verre ou de carbone restent la seule part difficilement recyclable. Celle-ci représente 7 à 8% de la masse des éoliennes. Différentes solutions existent déjà mais des recherches sont en cours pour les optimiser.

La solution utilisée actuellement consiste à les broyer et les valoriser comme combustible dans les cimenteries, en remplacement des carburants fossiles traditionnellement utilisés. Les cendres servent ensuite de matière première dans la fabrication de ciment, ce qui fait que ce processus évite la production de déchets et réduit les émissions de CO2 dans le secteur de la cimenterie. Des exemples concrets existent en Allemagne¹⁷ et aux Etats-Unis¹⁸. Rappelons ici que l'enfouissement des pales est strictement interdit en France, comme le dit l'association France Energie Eolienne : « Concernant les déchets, ils

¹⁶ Publié au journal officiel du 30 juin 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014>

¹⁷ <https://www.revolution-energetique.com/cette-cimenterie-est-alimentee-en-energie-par-des-pales-deoliennes-en-fin-de-vie/>

¹⁸ <https://www.veolia.com/fr/actualites/etats-unis-veolia-redonne-seconde-vie-aux-pales-eoliennes-ge-renewable-energy-fabriquer>

doivent être « réutilisés, recyclés ou valorisés ». Il n'est en aucun cas possible de mettre les éoliennes en décharge et encore moins de les abandonner dans la nature ! »¹⁹

Par ailleurs, France Energie Eolienne affirme que « Le broyat des pales peut aussi être utilisé pour fabriquer de nouveaux matériaux composites, comme des glissières de sécurité le long des axes routiers, des meubles, des panneaux pour le bâtiment ou encore des plaques d'égouts. La filière de l'éolien travaille avec d'autres acteurs à l'insertion de ces matériaux dans des éléments de construction. »

D'autres projets de recherches sont en cours :

- Le projet Zebra, lancé en septembre 2020 par l'IRT Jules Verne, qui vise à développer et concevoir la première pale d'éolienne 100% recyclable²⁰. L'idée de ce projet est de travailler sur des matières innovantes pour remplacer la composition actuelle par un matériau composite durable comme les thermoplastiques qui peuvent être refondus après usage.
- La filière se penche également sur des travaux consistent à mettre au point des techniques pour séparer les différents composants (epoxy et fibres de verre ou de carbone) qui constituent les pales des éoliennes. En 2021, l'initiative CETEC²¹ a réussi un cycle complet de recyclage de pales via ce processus (Vestas).
- Enfin, Siemens-Gamesa a annoncé en 2021 la commercialisation des 1ères pales 100% recyclables dès 2022 pour les éoliennes offshores.

À partir du 1er janvier 2024, tout parc en fin d'exploitation devra respecter les objectifs suivants : 95 % de la masse totale, toute ou partie des fondations incluses, devra être réutilisable ou recyclable. La masse des rotors réutilisable ou recyclable devra être de 45 % pour les parcs autorisés après le 1er janvier 2023 et de 55 % après le 1er janvier 2025. « Les déchets non dangereux et non souillés par des produits toxiques ou polluants doivent être récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées »²².

L'objectif de la filière éolienne est sans ambiguïté, atteindre les 100% de recyclage des éoliennes le plus rapidement possible.

Terres rares :

Aujourd'hui, contrairement à une idée reçue, 90% des éoliennes en France ne contiennent aucune terre rare²³. La R&D travaille pour diminuer voire supprimer totalement l'utilisation des terres rares dans l'éolien en cherchant des composants alternatifs aux propriétés similaires, comme la ferrite.

A l'heure actuelle, seules les machines utilisant les aimants permanents contiennent des terres rares ce qui représente un peu moins de 10% du parc Français. Dans le cas d'un démontage, ces terres rares (APTR) sont intégralement récupérées et non broyées pour être ensuite recyclées et surtout réutilisées : les APTR peuvent être réutilisés dans le secteur de l'industrie automobile et des méthodes de recyclage par décrépitation à l'hydrogène sont également très prometteuses d'un point de vue environnemental. La durée de vie relativement longue des éoliennes laisse penser que d'ici 2030 où des volumes conséquents seront à recycler, ces méthodes seront appliquées au niveau industriel.

Enfin, dans le cadre des futurs énergétiques 2050²⁴, RTE indique très clairement, dans son point n°15 « Les différents scénarios ne conduisent pas à identifier un enjeu majeur sur les terres rares. »

19 <https://fee.asso.fr/actu/les-acteurs-de-leolien-proposent-de-nouvelles-solutions-pour-le-recyclage-des-pales/>

20 <https://www.irt-jules-verne.fr/actualites/lancement-du-projet-zebra-premiere-pale-eolienne-100-recyclable/>

21 <https://www.energynews.pro/recyclage-deolienne-vestas-et-ses-turbines-zero-dechets/>

22 Publié au journal officiel du 30 juin 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014>

23 <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-demontage-recyclage-et-terres-rares/>

24 https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats_0.pdf

Santé et animaux

« *Les méfaits non reconnus sur la santé et la mort de certaines d'animaux tués par les pâles.* »

Commençons tout d'abord par citer l'association France Energie Eolienne, sur le site :

<https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-sante/>

« L'un des mythes les plus répandu par les opposants à l'énergie éolienne est de faire croire que les éoliennes sont responsables de maladies !

Pourtant à ce jour aucune étude ne confirme ces propos c'est même plutôt l'inverse. Les éoliennes ne seraient pas dangereuses pour les riverains selon l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) qui estime en effet qu'il n'existe pas d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes.

Un deuxième rapport de l'Académie de médecine publié en 2017 vient corroborer ces conclusions, mettant en cause « l'effet nocebo » des éoliennes. Une récente étude néo-zélandaise, menée en double aveugle, a ainsi montré que, seuls, les sujets ayant reçu des informations négatives sur les éoliennes ont rapporté des symptômes, qu'ils aient été ou non soumis à l'exposition aux infrasons. »

En d'autres termes, la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même », constate l'Académie de médecine.

L'éolien contribue également à la qualité de l'air et de vie des citoyens car il ne rejette pas de particules fines et ne pollue ni les sols ni la faune à proximité contrairement aux énergies fossiles et fissiles qui composent encore plus de 70% de notre mix énergétique. »

L'étude d'impact du projet éolien du Bel-Hérault, dans son tableau récapitulatif sur les impacts sur le milieu humain, pages 641-642 et 647-649 de l'étude d'impact, montre que les impacts sont nuls à modérés selon les thématiques.

Concernant les animaux tués par les pales, le lecteur est invité à lire la réponse réalisée au courriel n°5 du présent document.

Fonds de pensions allemands

« *Il est vrai que les plus grands bénéficiaires des projets éoliens sont les fonds de pension Allemands. Une HONTE.* »

Les sociétés propriétaires des parcs éoliens en France sont majoritairement des sociétés privées dont l'actionnariat est divers et varié comme c'est le cas de la plupart des activités économiques et industrielles en France. Les fonds de pensions allemands ne sont pas plus représentés que d'autres catégories d'actionnaires. Dans la liste des plus importants exploitants éoliens en France, une grande partie possède un actionnariat majoritairement français, Engie et EDF en tête.

Sur le graphe ci-dessous²⁵, nous pouvons constater que les deux plus grands exploitants de parcs éoliens en France sont bien des sociétés françaises (qui ne sont pas détenus par des fonds de pension allemands) :

- Engie : 2 141 MW
- EDF renouvelables : 1 785 MW

Par ailleurs d'autres sociétés françaises exploitent une part non négligeable des parcs éoliens français :

- Valemo : 712 MW
- TotalEnergies : 547 MW

²⁵ https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/ObsEol_2021_web_HD.pdf

Bilan de la puissance raccordée

19 exploitants gèrent chacun plus de 300 MW de capacité éolienne

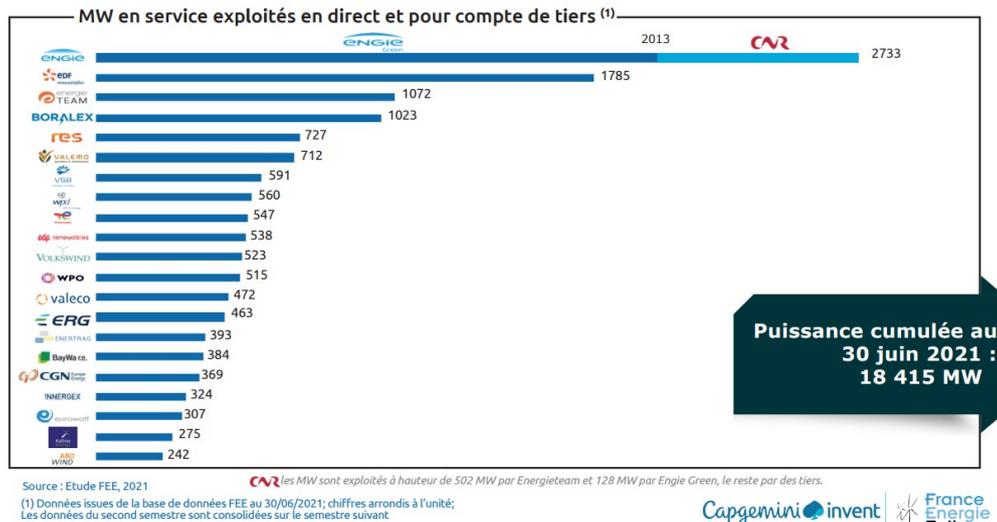


Figure 5 Bilan de la puissance éolienne terrestre raccordée en France en juin 2021, source Observatoire de l'éolien 2021

Observation courriel n° 7

: sylvieandre60@hotmail.fr (andré leclerc)

Objet : STOP EOLIENNES

Envoyé le : 05/02/2022 11:54:51

À : eolfi-bel-herault@registredemat.fr

Monsieur et Madame LECLERC André

4, rue d'empire 60360 Fontaine Bonneleau

Veuillez tenir compte de notre avis :

Humains en danger (insomnies, mal être, maladie, stress, nuisances sonore, visuelle, etc.)

Faune et flore en danger

Il y en a déjà beaucoup trop !!!!!

Arrêtez de gâcher notre paysage, pensez aux générations actuelles et à venir !!!!

Que feront-ils de ces affreuses machines, lorsqu'elles seront obsolètes ??

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Sur la partie « Humains en danger » et le lecteur est invité à la lecture de la réponse réalisé au courriel n°6 du présent document, partie « Santé et animaux ».

Sur la partie « faune et flore en danger », le lecteur est invité à la lecture de la réponse réalisé au courriel n°5 du présent document.

Sur la partie défiguration du paysage, le lecteur est invité à la lecture de la réponse réalisée à l'observation n°4 du registre dématérialisé, partie « Maitrise du développement et défiguration du paysage ».

Sur la partie acoustique, le lecteur est invité à la lecture de la réponse réalisée à l'observation n°9 du registre dématérialisé, partie « Acoustique ».

Sur la partie démantèlement, le lecteur est invité à la lecture de la réponse réalisée au courriel n°6 du présent document, partie « Béton, ferrailage, démantèlement, recyclage des pales et terres rares ».

Observation courriel n° 8

De : blde.dinechin@orange.fr (Blandine de Dinechin)

Objet : Avis pour projet éolien du Bel Hérault

Envoyé le : 05/02/2022 12:40:04

À : eolfi-bel-herault@registredemat.fr

Madame Blandine de **DINECHIN**

Habitant à la lisière de l'Oise et de la Somme, j'émet un avis défavorable à ce projet pour 3 raisons :

1- En attente ferme que la préfecture de l'Oise produise, comme celle de la Somme, un document sur l'éolien "maîtrisé", le département de l'Oise étant déjà saturé d'éoliennes, en particulier dans ce secteur avec 211 éoliennes dans un rayon de 20kms.

2- Préoccupée par la sauvegarde d'espèces, comme la noctule commune.

C'est toujours APRÈS installation que le bridage nocturne est envisagé comme si on concédait, par avance, aux humains comme aux animaux une nuisance sanitaire acoustique.

Les nuisances sanitaires ne sont d'ailleurs pas étudiées dans le dossier.

3- La construction nécessaire de chemin d'accès (autour de 1400 mètres pour ce projet) contribue avec tous les transbordements nécessaires à produire du CO 2.

La construction intempestive, au sens de non maîtrisée, d'éoliennes bétonise et appauvrit des sols agricoles, crée de la nuisance lumineuse très accrue pour les riverains et réduit drastiquement des respirations paysagères près de plusieurs sites classés, pour un résultat connu depuis longtemps comme moyen en termes d'énergie fournie car intermittente et non stockable.

S'il est compréhensible que Shell cherche à se développer en investissant dans le secteur concurrentiel des énergies renouvelables, cette société doit intégrer dans sa réflexion tout ce qui préoccupe hautement les populations directement impactées. Ce n'est pas le cas dans ce dossier.

Avis défavorable donc.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

1 – Nous sommes également en attente de cette carte.

2 – Nous sommes également préoccupés par la sauvegarde des espèces (avifaune et chiroptères) ; ce pourquoi de nombreuses mesures sont prévues sur le plan de la biodiversité (distance de plus de 200 mètres bout de pales à toute structure ligneuse ; garde au sol de plus de 30 mètres ; bridage intensifié pour les chauves-souris). Cette dernière mesure est prévue dès la mise en service du parc.

Les impacts sur la santé sont explicités page 631 de l'étude d'impact. Aucun impact n'est attendu. Le lecteur est invité à la lecture détaillée au courriel n°6 du présent document, partie « Santé et animaux ».

3 –

Concernant le bilan CO2 global du parc éolien (incluant la phase de construction évoquée).

Emissions du parc français

Il faut prendre en compte le coût carbone du mix électrique français pour justifier des "tonnes d'émissions annuelles de CO2 évitées". Celui-ci était en moyenne, en France, sur 2020, de 60 gCO2e/kWh, selon l'outil *Base Carbone* de l'Ademe.

Production du parc :

Le parc développé produira annuellement 27,3 GWh d'électricité.

Emissions équivalentes de CO2 au kWh (ACV) :

D'après les données de l'ADEME, en analyse de cycle de vie complète, l'éolien émet 12,7 g CO2 eq/kWh.

Economies CO2 réalisées :

En se basant sur ce scénario, on économise tout de même 47,3 gCO2e/kWh (60-12,7).

Le parc produisant 27,3 GWh d'électricité par an, on économise donc chaque année au minimum 1 291,9 tCO2e.

Concernant l'appauvrissement des sols et la bétonisation, il faut aborder la thématique de l'artificialisation des sols. Dans le cadre du dépôt de son dossier de demande d'Autorisation environnementale le 14/03/2019, la société Parc Eolien Oise 1 a strictement respecté les prescriptions du code de l'urbanisme et les dispositions du code de l'environnement en vigueur pour déterminer le choix final de l'implantation du projet éolien, en privilégiant le plus faible impact notamment, sur l'activité agricole et les espaces agricoles comme développé dans l'étude d'impact environnementale, conformément à l'article L. 122-3 du code de l'environnement.

Outre toutes les mesures prises par la société EOLFI pour limiter au maximum l'emprise au sol du projet sur les terres à usage agricole et permettre la continuité des exploitations agricoles existantes aux abords des éoliennes, il convient de préciser que la durée de vie du parc éolien sera également limitée dans le temps et qu'elle ne saurait être qualifiée d'artificialisation pérenne des sols.

En effet, le projet sera entièrement démantelé à la fin de l'exploitation et les terres seront totalement remises en état à l'issue de l'exploitation.

Le Plan biodiversité du Gouvernement du 04 juillet 2018 constitue un document de planification de l'action du Gouvernement, une ligne de conduite souhaitée par le Gouvernement en matière de reconquête de la biodiversité pour notamment atteindre l'objectif « Zéro Artificialisation Nette », par des orientations générales, sur le long terme, mais sans apporter de nouvelles prescriptions directement opposables aux nouveaux projets envisagés. Le Gouvernement a ainsi précisé que le Plan définira « en concertation avec les parties prenantes, l'horizon temporel à retenir pour atteindre l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » et la trajectoire pour y parvenir progressivement » (voir, Gouvernement, Plan biodiversité, 04 juillet 2018, [action 10], page 7). La société EOLFI a donc déposé son dossier de demande d'autorisation environnementale dans ce contexte de définition des mesures en cours, sans contrevenir à des dispositions qui lui auraient été opposables.

Par ailleurs, nous tenons à rappeler que l'éolien de manière générale, a un impact très faible sur l'artificialisation des sols, par rapport à d'autres secteurs.

RTE, au chapitre 13 page 47 de son dernier rapport²⁶ (Futurs Energétiques 2050), affirme, pour le système électrique dans sa globalité le point suivant : 20 000 à 30 000 hectares sont nécessaires et sont bien la somme de surfaces liées au système électrique (pas seulement l'éolien terrestre) qui seront artificialisées sur 30 ans ; contre plus d'un million pour le réseau routier français.

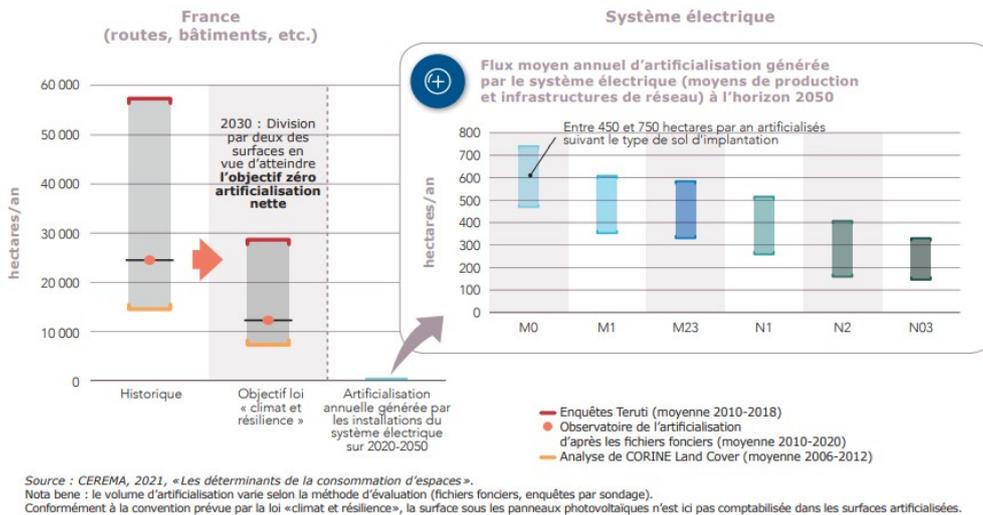


Figure 6 Flux d'artificialisation projeté à 2050 dans les scénarios et à l'échelle de la France (historique et objectif 2030)

Enfin, le graphique ci-dessous permet d'illustrer concrètement la place de l'éolien dans l'artificialisation des terres chaque année en France²⁷.

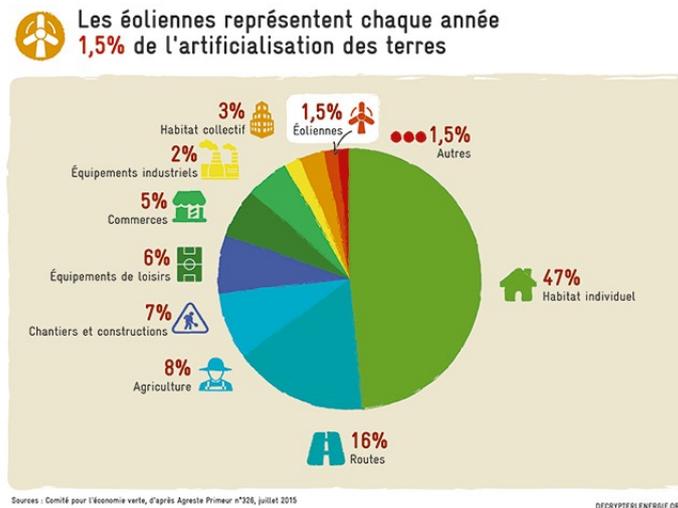


Figure 7 Eolien et artificialisation des sols

26 <https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-12/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats.pdf>

27 <https://decrypterlenergie.org/betonisation-et-artificialisation-des-terres-quelle-contribution-de-leolien>

Concernant la thématique de la pollution lumineuse nous invitons le lecteur à lire la réponse réalisée à l'observation n°1 du registre dématérialisé, partie « Balisage ».

Concernant la thématique de la saturation et du patrimoine, nous invitons le lecteur à lire les réponses réalisées à l'observation n°1 du registre dématérialisé, partie « Saturation et nouvelles autorisations » ; et à l'observation n°4 du registre dématérialisé, partie « Patrimoine ».

L'énergie éolienne, dépendante du vent est par nature intermittente. Néanmoins, avec le très bon gisement éolien dans l'Oise et la performance des machines actuelles qui permettent de produire de l'électricité sur des plages de vent de plus en plus grandes, l'éolien terrestre est une énergie compétitive et indispensable au mix énergétique français. Par ailleurs, le mix énergétique français étant très complet (nucléaire, solaire, hydraulique, thermique...) les émissions de CO2 sont en baisse continue depuis 2017 (chiffres RTE, 2017 : 28,20MT – 2020 :17,06MT). Nous avons donné plus de détails sur la baisse des émissions de CO2 du système électrique français en réponse au courriel n°6 du présent document, partie « Ecologie, fossile et intermittence ».

Concernant la thématique du stockage, comme le précise France Energie Eolienne²⁸,

« [...] S'il est évident que l'éolien est une ressource énergétique variable, sa capacité de production, les innovations technologiques, sa prédictibilité à plusieurs jours, en fait une source d'énergie fiable permettant une meilleure stabilité électrique dans notre mix énergétique.

Avec l'évolution des réseaux électriques vers des réseaux plus intelligents, il est également plus simple aujourd'hui d'intégrer les productions d'énergies renouvelables et d'améliorer leur disponibilité. Les solutions et technologies de stockage (via l'hydrogène, STEP ou batteries par exemple) sont aujourd'hui prêtes à être dirigées vers les énergies renouvelables et à être déployées plus massivement en fonction du futur mix énergétique. »

Il est évident que seul, l'éolien ne substituera pas aux énergies fossiles, mais couplé aux autres sources d'énergies renouvelables et décarbonées, l'éolien prend tout son sens. C'est uniquement dans ce contexte, que nous pouvons imaginer aboutir à un mix énergétique 100% décarboné (que ce soit renouvelable-nucléaire ou renouvelables-batterie-centrales thermiques décarbonées (voir rapport RTE)).

Enfin, ce projet a été initié par la société Eolfi avant le rachat par Shell, mais l'ambition de concertation est restée intacte, en prenant en compte les aspirations du public (élus, comité de suivi, population), sur le choix de l'implantation, et le financement participatif. La concertation a été détaillée dans la réponse à l'observation n°4 du registre dématérialisé.

Observation courriel n° 9

baubefranck@gmail.com (Franck Ba)

Objet : AVIS EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN DU BEL-HÉRAULT COMMUNES DE BUCAMPS, LE QUESNEL-AUBRY ET MONTREUIL-SUR-BRÊCHE

Envoyé le : 05/02/2022 20:20:00

À : eolfi-bel-herault@registredemat.fr

Monsieur Franck **BAUB**

il va de soit que je suis contre l' installation des éoliennes dans "nos" secteurs où la concentration est déjà très forte.

il est écrit (page 3/13 du MRAe) que des nuisances sonores au-dessus de la normale seront effectives et qu' en conséquence certaines éoliennes

²⁸ <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-variabilite/>

devraient être ralenties ou stoppées !!!

C'est effarant de voir que des nuisances seront bien réelles, sans compter toutes les autres !!! et que le projet risque de se faire quand même.

De qui se moque t on. ? La population qui n'en profite même pas.
Et toujours les mêmes qui remplissent leur porte monnaie.

NON AUX ÉOLIENNES.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Concernant la « concentration », nous invitons le lecteur à lire la réponse donnée à l'observation n°1 du registre dématérialisé (partie « Saturation et nouvelles autorisations »).

La suite de ce courriel reprend exactement l'observation n°9 du registre dématérialisé, une réponse a été apportée à cette observation.

Observation courriel n° 9

lventre@mailo.com (lventre@mailo.com)

Objet : Projet éolien Bel Hérault

Envoyé le : 06/02/2022 14:30:45

À : eolfi-bel-herault@registredemat.fr

Monsieur Luc **VENTRE**

60 120 Gouy les Groseillers

A la lecture des différents documents portés à connaissance dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, j'aimerais que vous puissiez m'apporter des réponses ou des précisions complémentaires sur les points suivants :

- - Quelles sont les filières existantes (en réalité et non en théorie) pour le recyclage des pâles construites en matériaux composites : où sont-elles transportées, sont-elles déplacées entière ou prédécoupées sur place et dans ce cas comment s'assurer de la non pollution des sols et de l'air avec les poussières liées à la découpe ?

Des réponses précises sont apportées quant au recyclage des pales, partie « Béton, ferrailage, démantèlement, recyclage des pales et terres rares » de la réponse réalisée au courriel n°6 (dans le présent document). Tous les risques sont listés et des mesures sont mises en place pour les maîtriser.

- - Les tonnes de béton déversées pour les fondations et les accès ne vont-elles pas à l'encontre de la loi interdisant la bétonisation des terres agricoles ? Comment expliquer que ce qui serait autorisé pour construire des éoliennes serait interdit pour la construction de maisons en sortie de village sur des terrains agricoles, seule la construction de bâtiments dans les « dents creuses » de village étant autorisée aujourd'hui ? Il n'est en effet pas normal qu'une commune ne puisse construire de nouveaux logements pour se développer sous prétexte qu'il ne faut plus bétonner des terres agricoles alors que ces champs éoliens vont bétonner de grandes surfaces de terres arables avec les fondations et les chemins d'accès aux éoliennes. Pour mémoire la surface de béton est pour une éolienne de l'ordre 1000 m² ce qui prendra environ 2 hectares de terres agricoles pour les 6 éoliennes et les chemins d'accès : comment ces surfaces vont-elles être compensées dans l'optique d'une Zéro Artificialisation Nette et la construction d'éoliennes doit-elle se faire au détriment de la construction de logements neufs dont nous avons besoin pour revitaliser nos

villages ? Notre Président, s'appuyant sur les propositions de la convention citoyenne, ne plaidait-il pas en 2020 pour un moratoire sur la sanctuarisation des terres agricoles. "Arrêter la bétonisation, c'est un projet pour rendre notre pays plus humain, au fond plus beau", justifiait-t-il à l'époque. Tout le contraire de ces projets éoliens.

Nous invitons le lecteur à la lecture de la réponse rédigée au courriel n°8 du présent courrier. Par ailleurs, l'objectif de la loi « Climat et résilience » ne prévoit pas d'interdire, dans l'objectif « zéro artificialisation nette », la construction de nouvelles habitations. L'objectif est de réduire par deux l'artificialisation.

- - Quelles sont les études scientifiques et indépendantes certifiant que les éoliennes n'ont aucun impact sur la transmission des ondes téléphoniques ou la réception de la TNT ?

Des consultations ont été lancées auprès des gestionnaires de réseau lors de la phase de préfaisabilité du projet. Deux gestionnaires ont signalé un faisceau au sein de l'aire d'étude (voir carte 91 page 250 de l'étude d'impact). L'ensemble des implantations et des études ont été faites de sorte à ne pas interférer avec ces servitudes.

Toutefois, si une gêne de cet ordre est constatée par les riverains, le porteur du projet aura l'obligation de restituer les signaux perturbés dans leur qualité équivalente à la situation initiale, soit par la réorientation des appareils de réception chez les particuliers, soit par la pose de nouveaux moyens de réception plus performants, toujours à la charge intégrale du porteur de projet (article L. 112- 12 du Code de la Construction et de l'Habitation).

- - Comment être sûr que la totalité du béton coulé pour les fondations sera totalement enlevé ? Y a-t-il un engagement écrit du porteur de projet ?

Sur ces sujets de démantèlement, la société Parc Eolien Oise 1 respectera le strict cadre de la loi. Notre objectif est bien de démanteler l'intégralité des fondations, la dérogation existante couvre bien le cas d'un décaissement total qui serait défavorable sur le plan environnemental.

- - Le projet prend-il en compte l'évolution de la réglementation concernant l'augmentation du périmètre (70 km selon l'instruction n°1050/DSAÉ/DIRCAM publiée le 16 juin 2021) autour d'un radar militaire (celui d'Albert en l'occurrence) pour l'implantation d'éoliennes ? Quelle est la position de l'armée sur ce projet qui se situe à moins de 80 km de ce radar ?

L'avis de l'armée est favorable (voir page 52 de la pièce 7bis « Courriers de réponses des organismes consultés »). Cet avis ne changera pas, car le projet éolien du Bel-Hérault est antérieur à cette nouvelle réglementation (qui n'interdit d'ailleurs pas tous les projets à moins de 70 km des radars militaires).

De façon plus générale, le conseil municipal de Gouy les Groseillers dont je suis le Maire, a systématiquement voté à l'unanimité contre tous les projets éoliens pour lesquels nous avons été amenés à délibérer et ce pour les raisons suivantes :

- La situation des projets éoliens dans un rayon de 15 km autour de la commune faisant état de 42 éoliennes déjà accordées et 89 éoliennes en instruction soit au total 131 nouvelles éoliennes en plus des 148 déjà existantes.

Pour rappel, des éléments précis sont donnés sur la saturation éolienne du secteur, en réponse à l'observation n°1 du registre dématérialisé, partie « Saturation et nouvelles autorisations ».

- - Le très faible rendement éolien lié aux conditions de vent rarement optimales : le facteur de charge éolien moyen s'établit à 26,35 % en 2020 (Rapport RTE 2020 paru en janvier 2021)

Ce facteur de charge n'est pas « très faible », et pour rappel, sur l'ensemble de l'année 2020, année certes particulière avec le début de la pandémie de Covid-19, l'éolien terrestre a représenté 7,9% de la production électrique.²⁹ Cette énergie a donc joué un rôle très important dans la sécurité d'approvisionnement du pays (et ce d'autant plus avec les visites décennales et maintenance de centrales nucléaires). En 2019, cette part était de 6,3%.

- - Le délibéré du 18 décembre 2020 (N° 1803960) du Tribunal Administratif de Nantes reconnaissant la baisse de la valeur locative des habitations proches d'éoliennes

Pour rappel, la taxe foncière est établie annuellement sur les propriétés bâties sises en France (article 1380 du code général des impôts).

Elle est établie d'après la valeur locative de ces propriétés. La valeur locative des propriétés bâties affectée à l'habitation est déterminée à l'aide de deux coefficients destinés à traduire, pour le premier, la situation générale dans la commune, et pour le deuxième, la situation particulière de la propriété (article 324 R de l'annexe III du code général des impôts).

Au terme de l'article 1517 du code général des impôts « *Il est procédé [par l'administration fiscale], annuellement, à la constatation des constructions nouvelles et des changements de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties ainsi qu'à la constatation des changements d'utilisation des locaux mentionnés au I de l'article 1498 et des éléments de nature à modifier la méthode de détermination de la valeur locative en application des articles 1499-00 A ou 1500. Il en va de même pour les changements de caractéristiques physiques ou d'environnement (...)* ». En application de cet article, les contribuables peuvent déposer une réclamation contre l'évaluation attribuée à leur propriété bâtie dont ils sont propriétaires ou dont ils ont la disposition.

Ainsi, le contribuable est en droit, lorsqu'il constate des changements de consistance, d'affectation, de caractéristique physique ou d'environnement afférente à sa propriété bâtie, de demander à l'administration fiscale une révision des coefficients de situation de leur propriété (Tribunal Administratif de Nantes, 18 décembre 2020). En revanche, la révision des coefficients de situation est appréciée au cas par cas par l'administration fiscale, car elle doit déterminer la valeur locative de la propriété bâtie pour le calcul de la taxe foncière. Une telle demande n'est donc absolument pas systématique et n'entraîne donc pas nécessairement la révision à la baisse des coefficients de situation.

Il ressort d'ailleurs de ce même jugement du Tribunal administratif que l'administration fiscale à la possibilité de démontrer que les avantages liés à la situation de la propriété bâtie compensent intégralement les inconvénients liés à la présence d'éoliennes. En pareil cas, les coefficients de situation ne seront pas réévalués à la baisse. Les recettes perçues par la Commune grâce au projet éolien peuvent en effet améliorer le cadre de vie et diversifier l'offre et la qualité des services apportés aux citoyens.

Il est donc tout aussi important de mentionner que la présence d'éolienne n'implique pas nécessairement une réévaluation à la baisse des coefficients de situation d'une propriété bâtie, et donc une réduction de la taxe foncière dont s'acquittent les riverains du parc éolien.

- - La motion de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde contre le développement de l'éolien, adoptée lors du Conseil Communautaire du 18 janvier 2021

²⁹ <https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/production-production-totale/>

Cette délibération n'est pas spécifique au projet éolien du Bel-Hérault. Les municipalités concernées, Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche ont toujours délibéré favorablement depuis fin 2016, y compris pendant l'enquête publique qui s'est tenue du 08 janvier au 10 février 2022.

- Le plan Biodiversité dévoilé le 4 juillet 2018 par le Ministère de la Transition Écologique et La loi Climat et Résilience, promulguée le 21 août 2021, qui définit le terme d'artificialisation dans son article 48 : « Un sol est regardé comme artificialisé si l'occupation ou l'usage qui en est fait affectent tout ou partie de ses fonctions »
Le lecteur est invité à lire la réponse réalisée plus haut dans ce même courriel (2ème paragraphe).

- A ce jour notre Communauté de Communes (la CCOP) est particulièrement pourvue en éoliennes puisqu'elle représente 23 % de l'énergie produite dans l'Oise alors que nous ne représentons que 5 % de la consommation électrique du département. La CCOP compte 291 éoliennes sur son territoire contre seulement 91 éoliennes au Plateau Picard. Les éoliennes de la CCOP couvrent 48 % de la consommation énergétique de notre Communauté de Communes contre seulement 10 % dans l'Oise.

Nous n'avons pas vérifié tous ces chiffres, certainement vrais par ailleurs, mais tous les territoires de l'Oise ne peuvent accueillir des éoliennes, comme nous l'avons montré dans la réponse au courriel n°6 du présent document, partie « Zones Résidentielles ». Il reste essentiel pour nous que les projets éoliens soient des projets avec le moins d'impact sur les plans écologiques, paysager et acoustiques, et qu'ils soient acceptés par les municipalités et les riverains, ce qui nous semble être le cas au vu des multiples délibérations favorables, et des avis des registres écrits de la présente enquête.

Par ailleurs, sous un angle quantitatif, précisons qu'à l'échelle régionale (source Dreal Hauts-de-France), à la date du 18 mars 2021 ; si l'on compare avec les autres départements de la région Hauts-de-France, au 18 mars 2021, l'Oise est le quatrième département sur cinq, en termes de nombre d'éoliennes installés (222 éoliennes en production, contre 820 dans la Somme, 453 dans le Pas-de-Calais et 445 dans l'Aisne). En termes de projets en instruction, l'Oise est à la 3ème position (448 MW en instruction), derrière l'Aisne (1 202 MW) et la Somme (646 MW).

Par ailleurs, il est intéressant de comparer la superficie de l'Oise et de la Somme, respectivement de 5 860 et de 6 170 km². Pour des superficies très proches, la Somme est largement plus dotée en éolien (quasiment 4 fois plus d'éoliennes en production, et quasiment 1,5 fois plus en instruction).

- La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) des Hauts de France a établi une « Carte des commune sensibles au risque de saturation éolien au 01/01/2020 ». Cette dernière indique que la commune de Gouy les Groseillers fait partie des zones saturées par les éoliennes.

Une réponse détaillée sur la saturation a été apportée en réponse à l'observation n°1 du registre dématérialisé, partie « Saturation et nouvelles autorisations ». Des éléments spécifiques à la carte évoquée ont été ajoutées en réponse à l'observation n°23 du registre dématérialisé.

- De plus en plus de voix citoyennes se font entendre contre le développement anarchique des éoliennes sur notre territoire.

Ces voix citoyennes sont respectables et il faut apporter une réponse à chacune d'entre elles, ce que nous nous efforçons de faire.

Les projets éoliens terrestres dans les Hauts-de-France, sont instruits avec la plus grande exigence quant à la qualité du dossier, exigence qui se traduit par l'examen approfondi par les services de l'Etat des études d'impacts écologiques, paysagères (avec une attention particulière sur l'encerclement) et acoustiques,

tout en prenant en compte la concertation autour du dossier. Ainsi, à l'échelle de la région Hauts-de-France, 32% des demandes de mâts éoliens ont donné lieu à un refus.³⁰

Cette maîtrise du développement éolien se retrouve de manière concrète sur les délais d'instruction, qui sont plus longs, en lien avec cette haute exigence environnementale. Après un premier dépôt au mois de mars 2019, l'enquête publique du projet éolien du Bel-Hérault a débuté en janvier 2022, presque trois ans après.

Enfin, sur le plan local, les riverains qui expriment leurs avis, entre les registres écrits de 2018 lors des phases de concertation de permanences et réunion publiques, et les registres écrits de l'enquête publique de 2022, sont majoritairement favorables.

- - D'un point de vue économique, les habitants des communes limitrophes aux communes disposant de champs éoliens subissent les conséquences négatives des éoliennes sans en avoir des bénéfiques financiers.

Il appartiendra aux élus de réfléchir aux projets à réaliser en fonction des retombées financières du projet. Des exemples sont connus comme basiquement le fait de ne pas augmenter les impôts, voire parfois de les diminuer ; mais ces retombées permettront aux élus de réfléchir à de nouveaux projets pour leurs administrés (voir https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2019/11/fee-paroles_elus_web.pdf)

Par ailleurs, la société Parc Eolien Oise 1 mettra en place, si le projet est autorisé, un financement participatif, ce qui avait été annoncé dès 2018, lors des phases de permanences et réunion publique ; mais également lors des comités de suivi depuis fin 2017. Celui-ci pourra concerner non seulement les communes d'implantation, mais également les communes limitrophes.

- - Le Sénat s'est saisi de la problématique de la saturation éolienne de nos territoires ruraux, en déposant un projet de loi présenté par Edouard Courtial, sénateur de l'Oise. Ce projet de loi a pour objet de renforcer le rôle des élus locaux dans l'implantation d'éoliennes terrestres et propose que le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale soit interdit si le conseil municipal vote une délibération motivée contre le projet d'implantation d'éoliennes sur son territoire. Le conseil municipal pourrait également décider de soumettre le projet éolien à un référendum local.

La société Parc Eolien Oise 1 a mis l'accent sur la concertation, comme sur l'ensemble des projets menés par la société Eolfi. Une réponse détaillée à cette observation a été réalisée dans la partie « Proposition de loi du sénateur Courtial » de l'observation n°4 du registre dématérialisé.

- - Que le remplacement, à terme, des éoliennes qui seraient installées pourraient être remplacées par des éoliennes plus puissantes car plus hautes avec donc une pollution visuelle plus importante sans obligatoirement une enquête publique. Suivant l'« Instruction du Gouvernement du 11 juillet 2018 relative à l'appréciation des projets de renouvellement des parcs éoliens terrestres », une nouvelle procédure contradictoire serait nécessaire si il y a augmentation du nombre de mats ou modification substantielle apportée par le projet de remplacement des éoliennes existantes par de nouvelles, le caractère substantiel sans être clairement défini dans l'instruction) étant de la seule appréciation du préfet.

Le code de l'environnement prévoit que toute modification que l'exploitant prévoit d'apporter à une installation classée soumise à autorisation, à ses modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi que toute modification de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 doit être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

³⁰https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dev_eol_hdf_19-05-21-compresse.pdf

L'appréciation de cette modification est traitée en application de l'article R. 181-46 du code de l'environnement qui précise que : « *I. – Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L. 181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui : 1° En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2 ; 2° Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ; 3° Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. La délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale est soumise aux mêmes formalités que l'autorisation initiale. II. – Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et 4 activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du Préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation. S'il y a lieu, le Préfet, après avoir procédé à celles des consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32 que la nature et l'ampleur de la modification rendent nécessaires, fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R. 181-45. »*

Concernant les éoliennes terrestres, en cas « *d'extension* » du projet, au sens de l'article R. 181-46-I (1°) du code de l'environnement, à savoir en cas :

- d'augmentation du nombre d'éoliennes de hauteur de mâts supérieure ou égale à 50 mètres, OU
- d'augmentation de capacité de plus de 20 MW dans les cas d'un parc ne comportant que des éoliennes dont la hauteur de mât est comprise entre 12 à 50 mètres,

la modification doit automatiquement être considérée comme substantielle, indépendamment des dangers et inconvénients présentés par cette modification. Ceci entraîne le dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale et la reprise d'une procédure complète d'autorisation. Le projet de renouvellement de parc éolien répond à ces mêmes exigences.

En dehors de ce cas « *d'extension* », **le Préfet procédera à un examen au cas par cas par permettra de décider du caractère substantiel des modifications apportées par le projet de renouvellement, en fonction de la nature et de l'ampleur des impacts liés à ces modifications.** Afin d'apprécier le caractère substantiel d'un projet de renouvellement, c'est à l'exploitant de fournir un dossier de porter-à-connaissance au Préfet, comprenant une analyse proportionnée aux enjeux permettant d'évaluer les impacts de la modification envisagée sur les points suivants :

- les nuisances sonores ;
- les perturbations sur les radars et la navigation aérienne (civile et militaire) ;
- le paysage ; le patrimoine ;
- la biodiversité (à ce titre, un suivi environnemental, selon le protocole en vigueur sera réalisé dans les 3 années qui précèdent le dépôt du dossier de renouvellement. Les résultats de ce suivi seront analysés et transmis en annexe du dossier de modification) ;
- les dispositions prévues pour la réalisation des travaux ;
- en cas de déplacement des éoliennes :
 - o les dispositions prévues pour la remise en état dans le respect des exigences prévues au R. 515-106 du code de l'environnement ;
 - o en cas d'implantation prévues sur de nouvelles parcelles, les éléments prévus au 11°, 12° a) ou le cas échéant 13° du D. 181-15-2 du code de l'environnement. Le dossier présentera également la conformité du projet selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction. Dans le cadre de l'instruction, les avis des collectivités locales concernées sur le projet de renouvellement, bien que ceux-ci ne constituent pas une pièce obligatoire du dossier, pourront constituer des éléments utiles d'appréciation vis-à-vis de l'impact de la modification.

Chaque point devra faire l'objet d'études approfondies par l'exploitant, soumise à l'analyse du Préfet qui devra tenir compte de la jurisprudence administrative très fournie sur l'appréciation des critères de modifications.

- - Que ce nouveau champ éolien ne fera qu'augmenter les pollutions visuelle et sonore que nous subissons de jour comme de nuit. Or, dans le même temps notre territoire fier de son riche passé et de la beauté de ses paysages recherche un label « Pays d'Art et d'Histoire » pour couronner les efforts de nos élus depuis les 30 dernières années, efforts pour sauvegarder le patrimoine de nos communes.

Le lecteur est invité à lire, pour la pollution visuelle, les réponses réalisées aux observations n°1 et 4 du registre dématérialisé (partie « Saturation et nouvelles autorisations » et « Maitrise du développement et défiguration du paysage »).

Concernant la pollution sonore, le lecteur est invité à la lecture de la réponse réalisée à l'observation n°9 du registre dématérialisé, partie « Acoustique ».

Concernant le patrimoine, le lecteur est invité à la lecture de la réponse réalisée à l'observation n°4 du registre dématérialisé, partie « Patrimoine ».

- - Que la multiplication de ces mats éoliens en dénaturant nos paysages ruraux vont faire baisser le prix de nos habitations ce qui sera une perte financière pour nos concitoyens quand ils voudront revendre leurs biens et une perte de ressources pour la commune du fait de la baisse des taxes sur le foncier bâti.

France Energie Eolienne affirme très clairement³¹

« La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...). L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. C'est ce qu'a rappelé la 3^{ème} chambre civile de la Cour de Cassation en septembre 2020. Les juges considèrent ainsi que la seule proximité des éoliennes ne crée pas un impact objectivement anormal qui serait indemnisable « eu égard notamment à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne » »

L'immobilier étant un objet de spéculation, les associations d'opposants aux projets d'éoliennes qui véhiculent sur des territoires des contres vérités et agitent le drapeau de la peur peuvent, dans de rares cas, entraîner un effet pervers sur l'immobilier. Au contraire pour la très grande majorité des communes qui les accueillent, les éoliennes permettent de financer de nouvelles infrastructures ce qui contribue au dynamisme local et valorise de fait les biens s'y trouvant. En France rappelons que la très grande majorité des Français a une image favorable de l'éolien.

De nombreuses communes ayant implanté des éoliennes sur leur territoire continuent de voir des maisons se construire et leur population augmenter. C'est le cas de la commune de Saint- Georges-sur-Arnon (36) où 19 éoliennes sont installées. Le maire indique qu'au contraire le m² se vend environ 15 euros plus cher qu'il y a 5 ans et que les lotissements, avec vue sur le parc, se remplissent très bien.

Sur le même site, citée au début de cette réponse, de l'association France Energie Eolienne, on peut lire les conclusions de trois études (aux Etats-Unis, en France, et en Belgique), qui montrent respectivement

- une absence d'impact lié exclusivement aux éoliennes sur le niveau de prix de vente des maisons à proximité (étude américaine)
- Sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et que le nombre de logements autorisés est également en hausse (étude française)

³¹ <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-immobilier/>

- qu'à 500 mètres d'une éolienne, une dévalorisation de 3,5% est possible ; à moins de 2 km, de 2,66% ; et qu'au-delà de 3 km, l'effet était négligeable (étude belge)

Enfin, une étude de l'ADEME portant sur l'Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens a été initiée en 2021.

L'étude est conduite par Mme Amandine Volard de l'ADEME. Celle-ci explique d'ores et déjà : « il ne faut pas sortir quelques chiffres de leur contexte. On sait très bien que le dynamisme du marché de l'immobilier en zone rurale va dépendre de très nombreux facteurs, et pas seulement l'environnement. Il y a la présence de commerces, d'entreprises, de transports, d'écoles, de structures médicales, etc. C'est tout un contexte que notre étude va regarder de plus près »³²

Bien que n'étant pas contre le développement de nouvelles sources d'énergie renouvelable, nous considérons, le conseil municipal et la grande majorité des habitants du village (cf le sondage réalisé par l'association Eolien 60) que la multiplication incontrôlée de projets éoliens dans notre environnement proche porte atteinte de façon durable à la tranquillité et à la beauté de notre cadre de vie.

Nous respectons cette observation. Sur le plan local, les riverains qui expriment leurs avis sur le projet du Bel-Hérault, entre les registres écrits de 2018 lors des phases de concertation de permanences et réunion publiques, et les registres écrits de l'enquête publique de 2022, sont majoritairement favorables.

TROP C'EST TROP !

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Voir réponses directement au cœur de l'observation (en vert).

Observation courriel n° 10

De : mboureux@club-internet.fr (mboureux@club-internet.fr)

Objet : enquête publique parc éolien Bel Herault

Envoyé le : 06/02/2022 16:45:45

À : eolfi-bel-herault@registredemat.fr

Mathieu **BOUREUX**
Maire de Le GALLET

Je vous transmets ma position en tant que citoyen mais aussi au nom de mes administrés.

Nous considérons qu'il y a maintenant trop d'éoliennes sur le secteur et que nous avons largement atteint le seuil de saturation.

D'ailleurs, bien qu'il n'y ait aucune éolienne sur le territoire de la commune du Gallet, nous sommes classés Rouge sur chacun des 3 critères de saturation de la DREAL.

Avec mes adjoints, nous avons fait du porte-à-porte à l'automne pour proposer aux habitants de signer une pétition demandant l'arrêt du développement éolien anarchique dans un rayon de 20 km autour du Gallet.

Aucun foyer n'a refusé de signer.

32 <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/tigne-49540/eolien-quel-impact-sur-le-prix-du-foncier-reponse-en-2022-880f8714-a40e-11eb-89d2-4228b9c9be91>

Il ne s'agit pas ici d'être pour ou contre l'éolien. Néanmoins, je pense que le tout-éolien ne peut être une solution à nos manques d'énergie, puisque le rendement n'est que d'environ 25%. Il faut donc d'autres sources pour les 75% du temps restant.

Un équilibre est donc à trouver entre les différentes sources de production.

Pour l'éolien, nous avons fait notre part. Stop, ça suffit !

Ce développement anarchique de l'éolien met en péril les projets de développement de notre territoire.

Nous manquons notamment de main-d'œuvre qualifiée sur le secteur. Comment attirer des jeunes cadres avec un paysage aussi dénaturé ?

Nous cherchons aussi à développer le tourisme, tourisme vert en particulier. Qui viendrait en vacances au pied des éoliennes ?

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ce ras-le-bol grandissant de la population vis-à-vis des aérogénérateurs.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Concernant la thématique de la saturation, une réponse détaillée a été apportée en réponse à l'observation n°1 du registre dématérialisé, partie « Saturation et nouvelles autorisations ».

Nous respectons l'avis des habitants de cette commune (Le Gallet), toutefois, sur le plan local, les riverains qui expriment leurs avis sur le projet du Bel-Hérault, entre les registres écrits de 2018 lors des phases de concertation de permanences et réunion publiques, et les registres écrits de l'enquête publique de 2022, sont majoritairement favorables.

Sans rentrer dans les détails sur les « 25% » nous partageons le fait qu'il faille diversifier les sources de production, en sortant en priorité des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon).

Par ailleurs, la partie « Saturation et nouvelles autorisations » de la réponse à l'observation n°1 (du registre dématérialisé) montre que le développement est maîtrisé, avec une exigence sur le fond du dossier, et un constat : 32% des demandes d'autorisation dans les Hauts-de-France ont donné lieu à un refus.

L'éolien a commencé à se développer dans les années 2000, et on ne voit pas de baisse globale des populations sur la zone d'implantation potentielle (qui s'étend jusqu'à Wavignies, même s'il n'y a pas d'éoliennes sur cette dernière). L'attractivité d'un territoire n'est pas liée au nombre d'éoliennes mais à d'autres facteurs et notamment l'emploi (voir réponse au deuxième courriel n°9 du présent document).

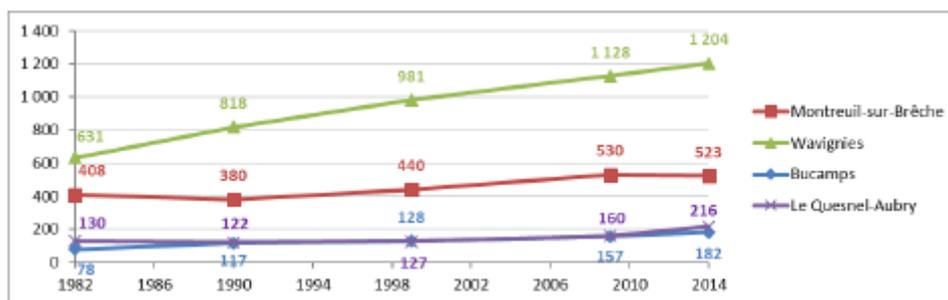


Figure 8 Evolution de la population entre 1982 et 2014 sur les communes d'accueil du projet (source : INSEE, RP1982, RP1990, RP1999, RP2009 et RP2014), source Etude d'impact page 221

Enfin, concernant la thématique du tourisme et de l'éolien, cela est véritablement propre à chacun. Nous ne nions pas que certaines personnes ne souhaitent pas passer de vacances près des éoliennes. Mais d'autres peuvent au contraire le souhaiter ou du moins s'en accommoder sans problèmes. Certaines communes promeuvent même les éoliennes lors d'évènements sportifs, comme la commune de Néviau, dans l'Aude.³³

Observation courriel n° 11

De : philippe.dimpre@orange.fr (Philippe DIMPRE)

Objet : Avis sur parc éolien

Envoyé le : 07/02/2022 13:08:45

À : eolfi-bel-herault@registredemat.fr

Philippe **DIMP**RE

Je souhaite vous faire part de mon avis défavorable concernant ce projet d'éoliennes

Les paysages de l'Oise sont désormais saturés d'éoliennes qui impactent le quotidien des habitants locaux

Les nuisances sonores, visuelles et la proximité des villages constituent une gêne quotidienne pour les 'ruraux'

Notre choix d'habiter la campagne ne doit pas se convertir sous forme d'industrialisation de celle-ci

Merci de prendre compte de cet avis

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Le lecteur est invité à lire, pour la pollution visuelle, les réponses réalisées aux observations n°1 et 4 du registre dématérialisé (partie « Saturation et nouvelles autorisations » et « Maitrise du développement et défiguration du paysage »).

Concernant la pollution sonore, le lecteur est invité à la lecture de la réponse réalisée à l'observation n°9 du registre dématérialisé, partie « Acoustique ».

Observation courriel n° 12

De : arnostfus@hotmail.fr (Arnaud)

Objet : Contre le projet Bel Hérault

Envoyé le : 07/02/2022 14:05:28

À : eolfi-bel-herault@registredemat.fr

Ce message pour vous dire stop pour ce nouveau projet.

J'espère que les gens vont prendre conscience que ces projets n'ont rien d'écologiques, et qu'ils desservent simplement les intérêts économiques de quelques uns.

Merci de votre attention pour ce mail

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

33 <https://www.mairie-nevian.fr/mairie/foulee-des-eoliennes-2020/>

Sur l'aspect « écologique », nous invitons le lecteur à lire la réponse au courriel n°4 du présent document, partie « Ecologie ».

Sur l'aspect des intérêts économiques, nous invitons le lecteur à lire la réponse à l'observation n°9 du registre dématérialisé, partie « Retombées économiques et rentabilité », ainsi que la réponse à l'observation n°8 du registre dématérialisé, partie « Fiscalité ». Par ailleurs, la société Parc Eolien Oise 1 mettra en place, si le projet est autorisé, un financement participatif, ce qui avait été annoncé dès 2018, lors des phases de permanences et réunion publique ; mais également lors des comités de suivi depuis fin 2017.

Observation courriel n° 13

De : mairie.tartigny@orange.fr (mairie de Tartigny)

Objet : Re: enquête publique pour un projet éolien sur le territoire de la CCOP

Envoyé le : 07/02/2022 18:42:47

À : eolfi-bel-herault@registredemat.fr

Pierre **MASSCHELEIN**

Mairie de Tartigny

Le conseil municipal de Tartigny et moi-même, donnons un avis défavorable au projet éolien sur le Quesnel Aubry, Montreuil sur Brèche et Bucamps.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Bien qu'il n'y ait pas de délibération officielle de la mairie de Tartigny, nous prenons acte de cette observation. Nous restons toutefois évidemment disponibles pour toute question.

6 février 2022 à 13:01

Mathieu **BOUREUX**

Maire de Le GALLET

Vice-président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous avons répondu à cette observation dans notre réponse au courriel n°2 du présent document.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Voir Observation courriel n° 2 (en haut de page)

Message aux adhérents et sympathisants

Nathalie Leurent pour l'association Eolienne60

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous avons répondu à cette observation dans notre réponse au courriel n°3 du présent document.

Voir Observation courriel n° 3

Nathalie **LEURENT** pour l'association Eolienne60

Le 6 ou 7 février 2022

Observation courriel n° 14

: eric.darras@mairie-breteuil.fr (Eric Darras)

Objet : Avis défavorable à l'implantation de nouvelles éoliennes

Envoyé le : 08/02/2022 11:23:16

À : eolfi-bel-herault@registredemat.fr

Eric **DARRAS**

Conseiller municipal délégué au développement durable, plan climat et REV3

Je souhaite par ce mail émettre un avis défavorable à toutes nouvelles implantations d'éoliennes sur le périmètre de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde et notamment pour le projet industriel du Bel Hérault (6 éoliennes à Bucamps, le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche).

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Bien qu'il n'y ait pas de délibération officielle de la mairie de Breteuil, nous prenons acte de cette observation. Nous restons toutefois évidemment disponibles pour toute question.

Observation courriel n° 15

nitram2011@live.fr (pat nitram)

Objet : Enquête publique

Envoyé le : 08/02/2022 16:32:17

À : eolfi-bel-herault@registredemat.fr

Patrick **MARTIN**

Je suis contre ce projet qui va encore impacter l'environnement où déjà plus de 200 machines sont implantées faisant de notre campagne une véritable zone industrielle !

Combien d'oiseaux vont encore être massacres, combien de chauves-souris vont être sacrifiées ?

Combien de monuments, telles nos églises vont être défigurées, cela au détriment de toute notre histoire qui a fait notre pays ?

Combien d'habitants vont subir le bruit de ces machines, bruit reconnu comme le syndrome éolien par un tribunal à Toulouse ?

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Concernant la thématique de la défiguration du paysage, le lecteur est invité à lire la réponse à l'observation n° 4 du registre dématérialisé, partie « Maitrise du développement et défiguration du paysage ».

Concernant la thématique des oiseaux et des chauves-souris, le lecteur est invité à lire la réponse au courriel n°5 (dans le présent document).

Concernant le patrimoine, le lecteur est invité à lire la réponse à l'observation n° 4 du registre dématérialisé, partie « Patrimoine ».

Sur la dernière thématique, dans un arrêt important du 17 septembre 2020 (n°19-16.937), la Cour de cassation a retenu que nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement et que par conséquent, pour un parc éolien, le trouble anormal du voisinage doit s'apprécier concrètement, au cas

par cas. Pour ce faire, la Haute juridiction considère qu'une balance des intérêts entre l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne et l'intérêt individuel des requérants doit être effectuée. Dans cette affaire, en application de ce principe, les troubles avancés par les requérants ne dépassaient pas, par leur gravité, les inconvénients anormaux du voisinage, eu égard à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne.

L'arrêt de la Cour d'appel de Toulouse du 08 juillet 2021 (n° 659/2021) vient naturellement reprendre le principe posé par la Cour de Cassation. Or, l'exploitant du parc éolien n'ayant fourni aucune indication sur l'intérêt énergétique du site éolien et sur l'impact du bridage d'une éolienne du projet dans ses mémoires, la Cour d'appel n'a pu opérer la balance des différents intérêts et a retenu dans cette affaire spécifique, le trouble anormal de voisinage des requérants, constitué de manière très subjective et au cas par cas, par un phénomène de syndrome éolien, propre au cas d'espèce.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Voir observation N° 5 sur registre Montreuil sur Brèche

Observation courriel n° 16

De : mairie.laherelle@orange.fr (Mairie de la Hérelle)

Objet : projet éolien

Envoyé le : 08/02/2022 17:12:57

À : eolfi-bel-herault@registredemat.fr

Le maire Simon **CALLAIS**

Comme déjà évoqué à plusieurs reprises mon opinion et celle du conseil municipal de La Herelle et de dire STOP AUX EOLIENES dans notre région celle ci étant déjà bien saturée et l'efficacité restant à prouver.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Bien qu'il n'y ait pas de délibération officielle de la mairie de la Hérelle, nous prenons acte de cette observation. Nous restons toutefois évidemment disponibles pour toute question.

Le lecteur est invité à lire, pour l'aspect « saturation », les réponses réalisées à l'observation n°1 du registre dématérialisé (partie « Saturation et nouvelles autorisations »).

Concernant l'efficacité, rappelons que l'éolien terrestre a représenté, en 2020, 7,9% de la production électrique.³⁴ Cette énergie a donc joué un rôle très important dans la sécurité d'approvisionnement du pays (et ce d'autant plus avec les visites décennales et maintenance de centrales nucléaires). En 2019, cette part était de 6,3%.

« L'efficacité » de l'éolien dans la lutte contre le changement climatique, est également démontrée, dans la réponse réalisée au courriel n°6 du présent document, partie « Ecologie, fossile et intermittence ».

Observation courriel n° 17

34 <https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/production-production-totale/>

De : dcollonville@b-612.fr (Danièle Collonville)
Objet : Avis enquête publique
Envoyé le : 09/02/2022 16:49:10
À Danièle **COLLONVILLE** (Monsures)

Je vous prie de noter ma **ferme opposition** à ce projet.

- Il serait nuisible aux habitants qui sont déjà très impactés par le développement anarchique des parcs éoliens. La DREAL et la MRAE signalent le risque de **saturation**.

En effet, dans un rayon de 20 km, on trouve 39 parcs construits, autorisés ou en instruction soit **211 éoliennes**.

Une réponse détaillée sur la saturation a été apportée en réponse à l'observation n°1 du registre dématérialisé, partie « Saturation et nouvelles autorisations ». Des éléments spécifiques à la carte de la DREAL Hauts-de-France ont été ajoutées en réponse à l'observation n°23 du registre dématérialisé.

La population n'en peut plus et les élus l'ont bien compris. Je me permets de vous rappeler que la Communauté de communes (CCOP) a voté contre le développement éolien sur ce territoire par une délibération du 09/02/2021.

Cette délibération n'est pas spécifique au projet éolien du Bel-Hérault. Les municipalités concernées, Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche ont toujours délibéré favorablement pour le projet du Bel-Hérault, depuis fin 2016, y compris pendant l'enquête publique qui s'est tenue du 08 janvier au 10 février 2022.

De plus, ce projet se situe en zone classée "**défavorable à l'éolien**" de l'ancien Schéma Régional Éolien qui sert toujours de référence.

L'ancienne région Picardie s'est dotée d'un Schéma Climat-Air-Energie (SRCAE) adopté en mars 2012, qui avait pour vocation de définir, par zones géographiques, les objectifs et les orientations sur les problématiques énergétiques et environnementales sur son territoire, et par conséquent, les zones géographiques favorables au développement éolien en vue de parvenir aux objectifs fixés. Ce SRCAE a certes été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, mais certains points, notamment sur la partie paysagère, restent intéressants pour engager une réflexion sur le développement éolien. Ce document liste notamment plusieurs cartes paysagères et patrimoniales qui permettent de comprendre pourquoi certains secteurs sont exclus du développement éolien.

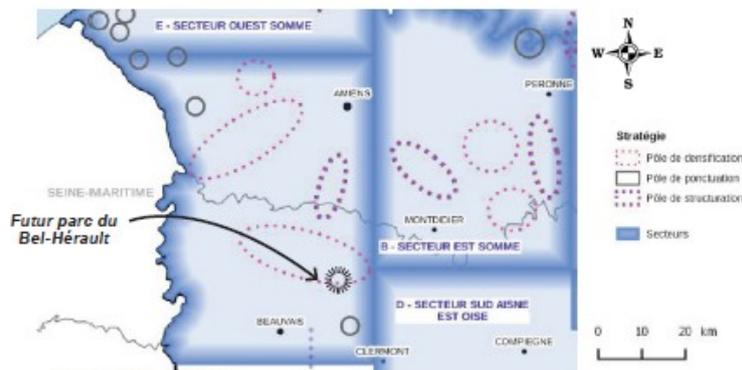


Figure 10 : Synthèse des secteurs identifiés par les anciens SRE (Source : DREAL Hauts-de-France, Analyse du développement de l'éolien terrestre dans la région Hauts-de-France, 2017) Carte extraite de l'étude paysagère consolidée, page 23

- Il serait **nuisible à la biodiversité**. Les enjeux sont visiblement sous-estimés avec une Zone Natura 2000 à 1,4 km « réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » et 4 ZNIEFF à 4 km...

Sur la partie biodiversité, le lecteur est invité à la lecture de la réponse réalisé au courriel n°5 du présent document.

D'ailleurs, la MRAE signale que les enjeux écosystémiques du secteur sont insuffisamment étudiés.

Les enjeux écosystémiques ne sont pas qualifiés d'insuffisamment étudiés dans l'avis MRAE, il est écrit « Il paraît intéressant de contextualiser les enjeux dans un fonctionnement écosystémique plus large. » et nous avons répondu à l'ensemble des interrogations de l'avis MRAE dans la pièce n°16 du dossier.

Je ne développe pas le cas des **oiseaux**. Je souhaite simplement rappeler que **28 espèces protégées** sont inventoriées dont

- une protégée au niveau européen : Pic mar au sein de l'aire d'étude immédiate, ainsi que
- trois espèces patrimoniales de rapaces sensibles à l'éolien et
- 3 espèces remarquables : Faucon hobereau, Chouette effraie, Chouette Chevêche d'Athéna, (présente à Wavignies, Quesnel-Aubry et Hameau de Fresneaux)

Et qu'en est-il de la protection des Busard Saint-Martin, Busard des roseaux, Oedicnème criard ?

Sur la partie biodiversité (avifaune inclus), le lecteur est invité à la lecture de la réponse réalisé au courriel n°5 du présent document.

Concernant les espèces évoquées :

- Le projet ne générera « pas d'impact négatif » sur le busard saint-martin (voir page 139 du PDF de l'étude écologique)
- Idem pour le busard des roseaux (voir page 134 du PDF de l'étude écologique)
- Idem pour l'œdicnème criard (voir page 133 du PDF de l'étude écologique)

Je prendrai le cas des **chauves-souris qui paient un lourd tribut à l'éolien**. Or on a identifié 10 espèces au sein même du projet dont :

Grand murin, Noctule commune, Noctule de Leisler, Sérotine commune, Pipistrelle de Khul, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, Oreillard gris et roux

La Noctule commune, espèce sensible à l'éolien est en voie de disparition.

Or, il y a sur cette zone des transits réguliers de Pipistrelles et de Noctules à une altitude comprise dans la zone de battement des pales : 35 m.

La situation est encore aggravée du fait de la garde au sol insuffisante et du diamètre important du rotor qui mesure plus de 90m.

Sur la partie biodiversité (chiroptère inclus), le lecteur est invité à la lecture de la réponse réalisé au courriel n°5 du présent document.

Concernant la garde au sol spécifiquement, notons qu'Écosphère, mandaté par la DREAL Hauts-de-France, a réalisé une étude poussée sur des parcs éoliens en fonctionnement.

Ainsi, les préconisations de la [DREAL Hauts-de-France](#) (qui a exigé dans la demande de compléments du projet du Bel-Hérault de respecter 30 mètres de garde au sol) en la matière sont issues d'un rapport³⁶ établissant un premier bilan sur le suivi de la mortalité des parcs éoliens en région. D'après l'analyse des données mises à disposition, il en ressort que : « [...] les éoliennes avec une garde au sol comprise entre 23,3 et 28,6 m sont les plus mortifères. [...] Concernant les gardes au sol supérieures à 28,6 m, aucune corrélation ne peut être mise en évidence. » (Ceci figure dans l'étude écologique).

D'autre part, les recommandations de la SFPEM (évoqués par les « 90 m ») sont parfois exagérées. Si nous comprenons leur recommandation de proscrire l'installation d'éoliennes dont la garde au sol est inférieure à 30 mètres (même si ce point est à nuancer pour les petites éoliennes), nous ne partageons pas leur recommandation de proscrire les modèles dont la garde au sol est inférieure à 50 mètres si le rotor dépasse 90 mètres.

En effet, la taille des rotors augmente, ce qui permet de diminuer son coût, et donc le soutien de l'Etat. C'est une énergie de plus en plus compétitive. Il faut donc, à notre sens, trouver le juste équilibre. Dans le cadre du projet éolien du Bel-Hérault, plafonné à 140 mètres bout de pale pour des raisons aéronautiques, cela consiste au respect strict des 30 mètres de garde au sol, tout en prenant en compte les bridages acoustiques, avec une production importante (d'où un rotor maximal de 110 mètres).

Dans le cas du projet éolien du Bel-Hérault, la garde au sol des éoliennes est strictement supérieure à 30 mètres, ce qui permet de réduire le risque de mortalité, comme cela est visible sur le graphique ci-dessous. C'est ce qui justifie, avec le respect des 200 mètres bout de pale aux structures ligneuses, et avec l'intensification du bridage, qu'il n'y ait pas d'impact négatif (voir tableau page 166 du PDF de l'étude écologique).

36 LEPERCQ V. - 2018 - Écosphère -Le parc éolien des Hauts-de-France et ses impacts sur la faune volante : Premier bilan des suivis de mortalité, 63 pages.



Figure 11 Mortalité des chauves-souris en fonction de la garde au sol (Source : Ecosphère 2020)

Je me pose aussi la question de l'artificialisation des sols. Le Gouvernement souhaite "Atteindre l'objectif « **zéro artificialisation nette** ». Comment peut-on parallèlement continuer à couler tout ce béton ?

Sur cette thématique, le lecteur est invité à se référer à la réponse réalisée au courriel n°8, 3^{ème} alinéa.

Enfin, tout le monde s'accorde à dire que la **Région Hauts-de -France a largement fait sa part**.

Même Greenpeace !

En effet, Greenpeace a, dans une étude datée de 2021, évalué les 13 régions métropolitaines en fonction de quatre critères clés : réduction de la consommation d'électricité, développement de l'éolien (terrestre et en mer) et développement du photovoltaïque. **Notre Région, tout en haut du classement, a obtenu la note de 10/10**

" Entre leurs objectifs de diminution de la consommation et le développement encourageant de l'éolien, on se demanderait presque si le Grand Est et les Hauts-de-France ne prépareraient pas secrètement aussi leur sortie du nucléaire... Il ne manque plus que le photovoltaïque pour être sur la bonne trajectoire vers une électricité 100% renouvelable dans ces deux régions."

<https://www.greenpeace.fr/electricite-votre-region-est-elle-verte/>

L'association Greenpeace continue de soutenir le développement soutenu de l'éolien terrestre et même une trajectoire 100% renouvelable.

Quelque soit l'option retenue à l'avenir (sachant que le président de la république souhaite plutôt, d'après son discours du 10 février 2022, s'orienter vers un mix électrique à l'avenir mêlant énergies renouvelables, nucléaire historique et nouveau nucléaire (EPR)), l'éolien terrestre continuera de se développer³⁷. C'est le sens du rapport de RTE sur les futurs énergétiques 2050.

Monsieur le Commissaire-enquêteur, je précise que je ne suis pas opposée à l'éolien mais j'estime qu'il n'est pas raisonnable de continuer à en mettre dans des lieux inappropriés et alors que la saturation du territoire est reconnue par tous.

Cette observation pose la question sous-jacente de la répartition de l'éolien en France.

En effet, l'éolien est encore inégalement réparti sur le territoire, car il s'est d'abord développé dans les zones les plus ventées, avec le moins de contraintes de l'armée et de l'aviation civile : les Hauts-de-France et le Grand-Est.

³⁷ <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2022/02/11/repandre-en-main-notre-destin-energetique>

Fin Octobre 2021, l'association France Energie Eolienne a fait de nouvelles propositions, pour permettre d'harmoniser le développement de l'éolien sur le territoire français.³⁸

Afin de soutenir le développement dans ces zones moins ventées, France Energie Eolienne suggère de mettre en place un bonus sur les tarifs d'achat d'électricité éolienne ou de compléments de rémunération, qui incitera naturellement le développement de projets dans les zones les moins équipées de notre pays.

La société Parc Eolien Oise 1, filiale d'EOLFI, membre de France Energie Eolienne, soutient cette proposition, qui permettra de mieux répartir les nouveaux projets éoliens en France. Cette initiative ne signifie pas que le développement de l'éolien terrestre doit s'arrêter dans les Hauts-de-France, mais qu'il devra à l'avenir être moins rapide que dans des régions moins dotées en éolien.

Le point sous-jacent à cela sera de n'accepter que les « meilleurs » projets éoliens dans les Hauts-de-France. Cette région peut continuer de faire sa part, à la condition stricte que ne soient acceptés que les « meilleurs » projets.

Je vous remercie de prendre en compte ces arguments.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Voir réponses directement au cœur de l'observation (en vert).

Observation courriel n° 18 à 20

De : eolien60@gmail.com (Eolien Oise)

Objet : Enquête publique - Projet industriel éolien du Bel Hérault - 1

Envoyé le : 09/02/2022 19:07:29

À : eolfi-bel-herault@registredemat.fr

Nathalie LEURENT

Présidente de l'association Eolienne60,

Vice-présidente de la Fédération Stop Eoliennes dans les Hauts-de-France.

Déléguée pour l'Oise de l'association Sites & Monuments

18 à 20 (pièces-jointes dans le présent mail PDF « Monsieur le commissaire » + 12 documents PDF numérotés de 1 à 12)

Veillez trouver ci-joint notre participation argumentée à l'enquête publique pour le projet industriel éolien du Bel Hérault.

Cette participation est accompagnée de 12 documents en annexe.

Merci de noter notre avis défavorable à ce projet

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

38 https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/10/cultivons_WEB3_PLANCHEA-1.pdf

Nous avons répondu à l'ensemble des interrogations de l'association Eolienne60 (Mme Leurent) dans l'annexe 1 des réponses aux observations du public (document spécifique).

Les pièces jointes ainsi que les documents annexes sont en possession de la société « PARC EOLIEN OISE 1 » maître d'ouvrage grâce à la diffusion dématérialisée.

Ces documents seront joints en pièce annexes dans le rapport du commissaire enquêteur

Observation courriel n° 21

De : gil.leurension@gmail.com (Leurent Gil)

Objet : enquête publique du Bel Herault

Envoyé le : 09/02/2022 20:05:25

À : eolfi-bel-herault@registredemat.fr

Gil LEURENT

(pièce-jointe dans le présent mail, pdf « Projet éolien du Bel Hérault »)

je vous prie de bien vouloir trouver ci jointe ma contribution documentée pour le projet cité en référence qui vous réaffirme mon opposition à celui -ci au titre

- d'une sur densité avérée sur notre territoire
- d'un, un encerclement de nos villages
- du non du et un respect de la biodiversité

sans compter le mépris de l'état qui impose une politique à marche forcée du développement éolien sur notre secteur avec aucune écoute du rejet de la population qui ne supporte plus ces machines industrielles

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous avons répondu à l'ensemble des interrogations de l'association Eolienne60 (M. Leurent) dans l'annexe 2 des réponses aux observations du public (document spécifique).

Les pièces jointes ainsi que les documents annexes sont en possession de la société « PARC EOLIEN OISE 1 » maître d'ouvrage grâce à la diffusion dématérialisée.

Ces documents seront joints en pièce annexes dans le rapport du commissaire enquêteur

Observation courriel n° 22

De : antoine-anquetil@laposte.net (antoine-anquetil@laposte.net)

Objet : éoliennes

Envoyé le : 10/02/2022 10:12:50

À : eolfi-bel-herault@registredemat.fr

Antoine ANQUETIL

Encore une fois, sans être contre les énergies renouvelables, je ne comprends toujours pas

comment on peut poursuivre l'implantation d'éléments tels que les éoliennes sans se préoccuper des avis négatifs des habitants des communes concernées. D'autre part, malgré toutes les études montrant le gouffre financier par rapport à l'apport en énergie négligeable provenant des éoliennes, les projets éoliens se multiplient. Est-ce juste pour se donner bonne conscience ? Je ne le crois pas. Est-ce que ces éoliennes "sont propres" ? Là encore tout tend à démontrer le contraire.

Alors à qui profite le crime? Qui sont les véritables bénéficiaires de ce scandale d'état? Sûrement pas les riverains qui ont tous les désagréments et qui n'ont en réalité jamais le choix bien qu'on leur fasse croire le contraire. En revanche, les fabricants, les gestionnaires et les exploitants agricoles s'en mettent "plein les poches". Voilà la triste réalité. Et qui sait si certains de nos élus ne sont pas également d'heureux bénéficiaires.

Pour terminer, il faudra m'expliquer pourquoi il y a une telle concentration d'éoliennes dans les Hauts de France? Soit-disant car nous sommes dans un couloir "venteux". Je connais certaines régions de France qui sont quasiment dépourvues de ces horribles appareils. Mais pourquoi? Il n'y aurait pas de vent? C'est impossible. Je n'en veux pas à ces régions mais je trouve cela injuste. Pourquoi dans des régions comme le Midi de la France il y a si peu de ces appareils. La première raison, je pense qu'elle est liée aux nantis qui habitent ces régions et qui sont suffisamment "puissants" et pleins de relations politiques pour éviter ce genre de désagréments. Je pense également que certaines zones de ces régions ont tellement été défigurées par les promoteurs immobiliers pendant des décennies qu'ils deviennent prudents avant de succomber au rendement financier incroyable des éoliennes. (D'ailleurs il faut signaler à ce sujet que certains fonds d'investissement sont rentrés dans ce business et en général ils ne se trompent que très rarement sur leurs investissements)

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Tout d'abord, nous nous préoccupons des avis des habitants et des élus des communes concernées. Nous avons détaillé les différentes phases de concertation mises en place (cela a été détaillé dans la réponse à l'observation n°4 du registre dématérialisé ; partie « Proposition de loi du sénateur Courtial »). Sur le plan local, les riverains qui expriment leurs avis, entre les registres écrits de 2018 lors des phases de concertation de permanences et réunion publiques, et les registres écrits de l'enquête publique de 2022, sont majoritairement favorables.

Il n'y a pas de « gouffre financier » par rapport à l'apport en énergie, le lecteur est invité à lire la partie « Coûts » de la réponse au courriel n°4 du présent document, et la partie « Coûts, nucléaire, et Allemagne » de la réponse au courriel n°6.

Sur l'aspect « propre », nous invitons le lecteur à lire la réponse au courriel n°4 du présent document, partie « Ecologie ».

Concernant ceux qui « profitent », aucun élu n'est impliqué, les délibérations sont très claires à ce sujet et nous tenons à être fermes sur ce point. Sur l'aspect des intérêts économiques, nous invitons le lecteur à lire la réponse à l'observation n°9 du registre dématérialisé, partie « Retombées économiques et rentabilité », ainsi que la réponse à l'observation n°8 du registre dématérialisé, partie « Fiscalité ». Par ailleurs, la société Parc Eolien Oise 1 mettra en place, si le projet est autorisé, un financement participatif, ce qui avait été annoncé dès 2018, lors des phases de permanences et réunion publique ; mais également lors des comités de suivi depuis fin 2017

Concernant la répartition de l'éolien en France, nous invitons le lecteur à la lecture de la réponse à la dernière observation du courriel n°17 du présent document.

Observation courriel n° 23

De : frederic.collet60@orange.fr (Frédéric COLLET)

Objet : EP projet éolien Bel Hérault du 8 janvier au 10 février 2022

Envoyé le : 10/02/2022 16:21:30

À : eolfi-bel-herault@registredemat.fr

Frédéric COLLET

23 (Note EOLFI : 4 pièces-jointes volumineuses au prochain mail

J'émet un avis très défavorable à ce projet éolien pour les raisons suivantes :

- la saturation de nos territoires en Hauts de France (densification trop importante) ;
- la saturation avec les parcs existants proche de Noyers Saint Martin, Thieux, Camprémy, Bonvillers ...

Une réponse détaillée sur la saturation a été apportée en réponse à l'observation n°1 du registre dématérialisé, partie « Saturation et nouvelles autorisations ». Des éléments spécifiques à la carte de la DREAL Hauts-de-France ont été ajoutées en réponse à l'observation n°23 du registre dématérialisé.

- les effets de surplomb et d'encerclement pour Bucamps et Noyers Saint Martin ;

Les effets de surplomb et d'encerclement ont été largement limités par l'évolution de l'implantation finale, qui est passée en phase de compléments, en concertation avec les élus locaux et le comité de suivi, de 8 à 6 éoliennes. Une éolienne a été ajoutée sur la partie ouest, mais toute l'ancienne partie est du projet (bloc de 3 éoliennes) a été supprimée.

Depuis les aires d'études éloignées et rapprochées, les impacts seront faibles sur les bourgs (voir page 462 et 542 de l'étude paysagère).

Depuis l'aire d'étude immédiate, les impacts sont effectivement décrits comme forts (et non très forts) sur les bourgs ; mais cela concerne essentiellement les entrées et sorties de bourgs (notamment Montreuil-sur-Brèche, Le Quesnel-Aubry, Fresneaux, Thieux). Les centre-bourgs présentent peu de fenêtres de perception, grâce au bâti et à la végétation (voir page 630).

Enfin, en effet, des mesures paysagères sont prévues et détaillées dans l'étude paysagère (pages 668 à 675) pour un montant global de 316 849 €.

- l'absence d'étude sanitaire ;

Les impacts sur la santé sont explicités page 631 de l'étude d'impact. Aucun impact n'est attendu. Le lecteur est invité à la lecture détaillée de la réponse au courriel n°6 du présent document, partie « Santé et animaux ».

- le projet est dans une zone défavorable à l'éolien (SRE) ;

Une réponse spécifique à ce sujet est donnée en réponse au courriel n°17 du présent courrier, 3ème alinéa.

- la préservation de notre patrimoine à tous, nos édifices inscrits et protégés impactés par ce énième projet : zone de - 20 kms avec la cathédrale, la Grange du grand Mesnil à 1,5 km, l'église Saint-André de Farivillers à 5,5 km et grand risque de covisibilité avec l'ancienne abbaye du gothique flamboyant classée de Saint-Martin-aux-Bois à 14,5 km, la Nécropole soviétique de Noyers-St-Martin à 3,5 km, l'église de Catillon-Fumechon inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques comme la ferme de Ponceaux de Montreuil/Brèche...

Concernant le patrimoine, le lecteur est invité à lire la réponse à l'observation n° 4 du registre dématérialisé, partie « Patrimoine ».

- la réduction de l'artificialisation des terres ;

Sur cette thématique, le lecteur est invité à se référer à la réponse réalisée au courriel n°8, 3^{ème} alinéa.

- la préservation de la biodiversité avec des zones naturelles très proches.

Sur la partie biodiversité, le lecteur est invité à la lecture de la réponse réalisée au courriel n°5 du présent document.

STOP A LA SATURATION ET A LA DEGRADATION DE NOS TERRITOIRES AU NOM DE LA FAUSSE ECOLOGIE ...

Nota : Un exemple à Saint André Farivillers de ce qu'il ne faut pas faire (voir les 4 photos jointes), inadmissible l'éolienne près d'un calvaire et au dessus de l'église protégée. Rien ne remplace le travail de terrain, encore faut-il s'y rendre pour les commissaires Enquêteurs ou connaître suffisamment nos territoires, ce n'est pas toujours le cas ?

Ce commentaire fait référence au projet éolien de la Murette, déjà en fonctionnement à l'ouest de la commune de Saint-André-Farivillers.

Dans l'étude du projet du Bel-Hérault, Il n'y a pas de photomontage concernant l'église de St André Farivillers, mais la sensibilité a été définie comme étant faible (voir page 146 de l'étude paysagère).

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Les pièces jointes ainsi que les documents annexes sont en possession de la société « PARC EOLIEN OISE 1 » maître d'ouvrage grâce à la diffusion dématérialisée.

Ces documents seront joints en pièce annexes dans le rapport du commissaire enquêteur

OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR LETTRES

Lettre n°1

Monsieur Bernard **Le Conte**
Le jeudi 10 février 2022

Bernard Le Conte
4 grande rue
60120 Vendeuil Caply
06 17 67 81 27
Bleconte60@gmail.com

Jeudi 10 février 2022

Projet extension éolien Montreuil sur Breche

EOLIENNES CA SUFFIT !

TROP C'EST TROP !

Alors que l'éolien semble inopérant :

Par son intermittence, l'ensemble des éoliennes en France est très souvent à l'arrêt quasi-complet. Ainsi, **l'éolien ne permet pas la suppression des autres moyens de production**. L'éolien, se surajoute et rend notre électricité très coûteuse.

- **PJ : Facteur de charge éolien 2012-2021 (fc-tc-nationaux-mensuels-eolien-solaire) site data gouv. La productivité de l'ensemble des éoliennes est régulièrement en dessous de 1% !!!**
- **PJ : Rapport RTE 2020 page 52 :le 24 avril 2022 les 8000 éoliennes produisaient 124 MW (sur 16000 MW) !!! (avec 124 MW : 6 TGV seulement peuvent rouler !!!)**

Alors que l'argent des éoliennes est « mal acquis » :

Avec un prix garanti très supérieur au prix du marché, les promoteurs généralement étrangers*, reversent une petite partie de cet argent (mal acquis) aux régions, départements, communautés de communes, mairies, propriétaires, ... ces derniers se trouvent peu à peu dépendants de cet argent « mal acquis ». **(*Payer notre électricité à des étrangers revient à dire que nous l'importons : Une ruine pour la France).**

- **PJ :Rapport AUBERT page 16**

Une ruine pour la France :

50% d'augmentation du prix de l'électricité en quelques années (et ce n'est pas fini !).
Perte de notre excellence en électricité à cause de dépenses exorbitantes dans l'éolien inefficace !!!

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Concernant l'intermittence et l'implication des autres moyens de production, nous invitons le lecteur à lire la réponse réalisée au courriel n°6 du présent document, partie « Ecologie, fossile et intermittence ».

Concernant les coûts et les factures d'électricité, le lecteur est invité à lire la partie « Coûts » de la réponse au courriel n°4 du présent document, et la partie « Coûts, nucléaire, et Allemagne » de la réponse au courriel n°6.

Par rapport au fait que l'argent des éoliennes soit « mal acquis » et que l'éolien soit une ruine pour la France, nous pouvons apporter plusieurs éléments.

Comme nous l'avons montré dans la réponse au courriel n°6, « partie Fonds de pensions allemands », il existe une multitude d'acteurs de l'éolien en France, et les deux plus gros exploitants sont deux

entreprises françaises : EDF et Engie. Les fournisseurs/promoteurs ne sont donc pas exclusivement étrangers.

Par ailleurs, spécifions déjà que le « prix garanti » est actuellement très inférieur au prix du marché. Toutefois, quelque soient les tarifs de marché de l'électricité (en-dessous ou au-dessus du prix garanti), c'est bien le prix garanti qui est reçu par l'exploitant du parc éolien. Deux cas de figure existent :

- Si le tarif du marché est inférieur au prix garanti, l'Etat, via EDF, verse la différence à l'exploitant
- Si c'est l'inverse, l'exploitant verse la différence à l'Etat (c'est le cas que connaît la France en depuis quelques mois (en février 2022))

Concernant le rapport Aubert de juin 2019, il soulevait le point suivant

« En matière industrielle, la part de la valeur ajoutée française dans la chaîne de valeur de l'éolien terrestre est limitée. Dans son rapport précité sur le soutien aux EnR, la Cour des comptes indiquait que « pour l'éolien terrestre, la part de la valeur ajoutée française dans les nouveaux parcs se situe, d'après l'ADEME et la DGE, entre 37 % et 41 % ([119]) [119 : Cour des comptes, Le soutien aux énergies renouvelables, mars 2018, p. 34. Cf. annexe VI pour la décomposition de cette chaîne de valeur.] ». Autrement dit, pour 100 euros investis dans l'éolien, seuls 37 à 41 euros sont produits en France. » (Rapport Aubert 2019, source Cour des Comptes)³⁹

Toutefois, comme le note l'association France Energie Eolienne dans l'Observatoire 2021 : « Jusqu'à 70% de la valeur d'une éolienne est acquis en Europe, preuve que la filière est bien ancrée sur le continent. » (Source FEE observatoire éolien 2021).⁴⁰

D'autres chiffres montrent le dynamisme de la filière éolienne en France, sur le plan économique :

- 5,8 milliards d'€ de chiffres d'affaires pour l'éolien terrestre en 2019
- 768 millions d'€ d'exportations en équipements et en ingénierie
- 5 des 13 unités européennes de production d'équipements offshore sont en France

Concernant également la prétendue « ruine pour la France », il nous semble intéressant d'évoquer le chapitre 5 du rapport RTE (Futurs Energétiques 2050), dédié aux « SCÉNARIOS DE MIX PRODUCTION-CONSOMMATION »⁴¹.

En effet, ce rapport montre très clairement que le développement des énergies renouvelables (dont l'éolien terrestre) est indispensable, afin que la France, avec son énergie nucléaire, puisse continuer d'avoir un solde exportateur positif en termes d'exportation d'électricité (et donc, à ne pas être dépendant sur le plan énergétique).

Ainsi, un moratoire sur l'éolien (qui fait partie des énergies renouvelables) serait contraire à nos objectifs climatiques d'une part (réouverture indispensable de centrales à gaz dans les prochaines années en cas de moratoire sur l'éolien) et aurait des conséquences économiques directes (nous passerions d'un pays réputé comme étant exportateur d'électricité, à un pays soit importateur d'électricité, soit importateur de gaz (énergie fossile), soit un pays qui rogne sur sa sécurité d'approvisionnement).

L'éolien terrestre participe donc à notre indépendance énergétique (décarbonée).

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les pièces annexes seront transmises par le CE à la société « PARC EOLIEN OISE 1 » en pièces jointes

³⁹ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_fin/l15b1990-a18_rapport-fond

⁴⁰ https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/ObsEol_2021_web_HD.pdf

⁴¹ https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/BP2050_rapport-complet_chapitre5_scenarios-mix-production-consommation_1.pdf

Lettre n°2

Monsieur Philippe GHEERAERT
Le 04 février 2022

Le Mesnil Saint Firmin, le : 04/02/2022

Monsieur Philippe GHEERAERT
Maire de la Commune de Le Mesnil St Firmin

A
M. LEGLEYE Philippe
Commissaire enquêteur
Commune de Montreuil-sur-Brèche
Rue de l'église
60840 Montreuil-Sur-Brèche

Objet : Avis enquête Publique Parc éolien du Bel-Hérault.

Monsieur,

Par la présente, je souhaite vous exposer la position de la commune de Le Mesnil Saint Firmin sur le sujet du développement éolien sur notre territoire.

En premier lieu, l'impact de ces installations nécessitent que leur implantation se fasse en concertation avec les habitants et les élus des territoires concernés, au 1^{er} rang desquels les maires.

Aujourd'hui, les projets d'éoliennes peuvent être décidés et aboutir sans l'approbation des élus des zones d'implantation. Les maires peuvent ainsi se voir « imposer » des permis de construire pour ces structures.

Cette situation est d'autant plus problématique que le développement de l'éolien s'est réalisé de manière non coordonnée et non concertée ces dernières années. On assiste à des concentrations excessives d'éoliennes dans certaines parties de notre territoire proche (Breteuil/Ansauvillers/Bonvillers/Royaucourt/Crèvecœur-le-Grand/Francastel/Grandvilliers...) au détriment de la qualité de vie des populations sans omettre l'impact sur le territoire de la Somme.

La prolifération des installations éoliennes se concentre en majorité dans les hauts-de-France entraînant progressivement la dévalorisation des paysages. Les retombées économiques pour les communes demeurent moindres en comparaison des désagréments supportés : pollution lumineuse et acoustique, impact sur le foncier, menaces pour la biodiversité.

Le conseil Municipal a d'ailleurs émis, en juillet 2020, un avis défavorable au projet éolien de Rocquencourt-Sérévillers pour ces motifs.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

GHEERAERT Philippe



AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Rappelons que la procédure d'enquête publique permet aux communes concernées par l'implantation, et pour les communes comprises dans un rayon de 6 km, d'émettre un avis sur le projet éolien.

Les municipalités concernées par l'implantation des éoliennes, Bucamps, Le Quesnel-Aubry et Montreuil-sur-Brèche ont toujours délibéré favorablement sur le projet depuis fin 2016, y compris pendant l'enquête publique qui s'est tenue du 08 janvier au 10 février 2022.

Il est vrai qu'une entreprise peut déposer une demande d'autorisation sans le soutien des municipalités concernées, mais cette situation ne représente pas la grande majorité des entreprises qui sont soutenues par les communes d'implantation. Du côté d'EOLFI, la concertation fait partie de notre « ADN ». Par ailleurs, pour les rares cas où des entreprises tentent « d'imposer » un projet, les municipalités concernées peuvent toutes délibérer défavorablement en phase d'enquête publique, ce qui réduit les chances que le projet aboutisse.

Une réponse détaillée sur la saturation a été apportée en réponse à l'observation n°1 du registre dématérialisé, partie « Saturation et nouvelles autorisations ».

Concernant la thématique de la défiguration du paysage, nous invitons le lecteur à lire la réponse réalisée à l'observation n°4 du registre dématérialisé, partie « Maitrise du développement et défiguration du paysage ».

Concernant la thématique évoquée de la répartition de l'éolien en France, nous invitons le lecteur à la lecture de la réponse à la dernière observation du courriel n°17 du présent document.

Sur l'aspect des intérêts économiques, nous invitons le lecteur à lire la réponse à l'observation n°9 du registre dématérialisé, partie « Retombées économiques et rentabilité », ainsi que la réponse à l'observation n°8 du registre dématérialisé, partie « Fiscalité ». Par ailleurs, la société Parc Eolien Oise 1 mettra en place, si le projet est autorisé, un financement participatif, ce qui avait été annoncé dès 2018, lors des phases de permanences et réunion publique ; mais également lors des comités de suivi depuis fin 2017.

Concernant la thématique de la pollution lumineuse nous invitons le lecteur à lire la réponse réalisée à l'observation n°1 du registre dématérialisé, partie « Balisage ».

Sur la partie acoustique, le lecteur est invité à la lecture de la réponse réalisée à l'observation n°9 du registre dématérialisé, partie « Acoustique ».

Sur la thématique de l'artificialisation des sols, le lecteur est invité à se référer à la réponse réalisée au courriel n°8, 3^{ème} alinéa.

Sur la partie biodiversité, le lecteur est invité à la lecture de la réponse réalisé au courriel n°5 du présent document.

Nous restons à la disposition de la mairie de Le Mesnil Saint Firmin pour toutes questions.

Lettre n°3

Monsieur Dominique GAUDEFROY
Maire de Puits la Vallée
Le 02 février 2022

MAIRIE DE PUIITS LA VALLEE
1, Rue du Château. 60 480
Tél : 03.44.80.45.56
Fax : 03.44.46.82.51
Email : mairie.puitslavallee@orange.fr

Puits la Vallée, le 02 Février 2022

Mouton / R. V. M.

Mr GAUDEFROY Dominique,
Maire

A

Monsieur Le Commissaire-Enquêteur

Objet : Parc Eolien Oise 1

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous informe que mon avis est défavorable sur le projet cité en référence et cela compte tenu des conséquences sur l'environnement ; notre secteur étant particulièrement chargé d'éoliennes.

Je vous remercie de bien vouloir le consigner à l'enquête publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.

Le Maire

Dominique GAUDEFROY



AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Une réponse détaillée sur la saturation a été apportée en réponse à l'observation n°1 du registre dématérialisé, partie « Saturation et nouvelles autorisations ».

Nous restons à la disposition de la mairie de Puits La Vallée pour toutes questions.